



Andorre

Examen national 2015 de l'Éducation pour tous

Ce rapport a été préparé par les autorités nationales compétentes en vue du Forum mondial sur l'éducation (Incheon, République de Corée, 19-22 mai 2015). Soumis en réponse à l'invitation de l'UNESCO à ses États membres, il examine les progrès réalisés depuis 2000 pour atteindre l'Éducation pour tous (EPT).

Les idées et opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et n'engagent en aucune façon l'UNESCO. Les désignations employées et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document peut être cité comme suit : "Examen national 2015 de l'Éducation pour tous : Andorre". Pour toute information, contacter : efa2015reviews@unesco.org

Évaluation
nationale
de l'EPT

2015

Nous avons la profonde conviction que seule l'éducation peut donner aux citoyens les outils pour vivre en paix et en harmonie mais aussi les mécanismes pour faire évoluer la société vers un modèle durable et équitable. Nous espérons pouvoir, à travers nos expériences et nos particularités éducatives, apporter notre grain de sable à l'initiative de l'EPT 2015.

Principauté
d'Andorre

Ce rapport a été rédigé par les différents services du Ministère de l'Education et de la Jeunesse : le Service des Conventions et des Relations Internationales; le Service de la Formation pour Adultes, le Service d'Evaluation et d'Inspection ; le Plan pour l'Amélioration et la Rénovation du Système Educatif Andorran ; le Service de Soutien à l'Enseignement, Innovation et Evaluation Educative avec la collaboration du Service de la Statistique du Gouvernement d'Andorre.

Présentation du pays	page 4
Section 1. L'éducation en principauté d'Andorre	page 16
Section 2. Progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT	
2.1. Développement de l'EPPE (Éducation et protection de la petite enfance)	page 35
2.2. Réalisation de l'enseignement primaire/éducation de base universel	page 46
2.3. Répondre aux besoins éducatifs des jeunes et des adultes	page 57
2.4. Améliorer le taux d'alphabétisme des adultes	page 75
2.5. Parité et égalité des sexes dans l'éducation	page 78
2.6. Qualité de l'éducation	page 82
Section 3. Perspectives pour l'après-2015	
3.1. L'après-2015	page 97

Le pays. La principauté d'Andorre

1. Le territoire

L'Andorre est un petit Etat d'une superficie de 468 km² situé entre la France et l'Espagne. Il occupe une position périphérique par rapport à ces deux Etats voisins et s'intègre dans la vaste zone transfrontalière des Pyrénées. La propre géopolitique a situé l'Andorre à la charnière de l'échelle régionale, configurant ainsi l'essence même du pays. Jadis, les formes de vie traditionnelles reposaient sur l'élevage, avec un système d'exploitation transhumant, tandis qu'actuellement, les activités du secteur des services, exigeant une relation et une coopération transfrontalières, représentent le moteur économique du pays. Le territoire est montagneux, très accidenté, constitué d'étroites vallées, dont 4 % seulement sont des terrains cultivables et 1 % a été urbanisé. C'est un paysage de montagne qui domine le reste du territoire, occupé par les forêts, les pâtures et les zones dépourvues de végétation sur les parties les plus élevées qui, par ailleurs, demeurent enneigées pendant plus de six mois par an. Le climat est tempéré à tendance continentale, c'est-à-dire froid en hiver et plutôt chaud en été.

2. L'histoire

L'occupation de ces vallées est très ancienne et s'inscrit dans l'horizon chronologique de la zone de l'Europe méridionale. Les vestiges les plus anciens qui ont été découverts remontent à 11 000 avant J.-C. S'il est vrai que les périodes préhistoriques du néolithique et de l'âge du bronze sont fort bien représentées par des sites archéologiques significatifs, les périodes postérieures, comme l'âge du fer ou l'époque romaine, apportent des témoignages plus diffus bien que les recherches récentes accentuent de plus en plus l'importance de ces périodes pour l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Bien que l'exiguïté des vallées et la hauteur des cimes rendent le passage d'un versant à l'autre de la chaîne difficile, l'Andorre, sise aux marges des ensembles régionaux languedociens et catalans, était placée à la confluence

des grands mouvements économiques et démographiques. Les restes archéologiques démontrent que c'est au fil de ces époques que la population locale se constitua de manière progressive.

Malgré l'ancienneté de la population, ce n'est qu'en l'an 843 qu'apparaît la première mention documentaire sur les vallées d'Andorre. Cette année-là, en effet, l'empereur Charles II le Chauve cède les vallées d'Andorre à l'un de ses fidèles, le Comte d'Urgell Sunifred. Or, c'est précisément à l'époque médiévale et dans le contexte du système féodal européen que surgissent les fondements du système politique et institutionnel qui se développera en Andorre jusqu'à nos jours.

Le régime politique de l'Andorre est la coprincipauté, une formule courante dans le contexte féodal européen selon laquelle le pouvoir était partagé entre deux seigneurs féodaux qui maintenaient la paix sur un territoire précis. Ce régime, actuellement encore en vigueur, se développera entre les IX^e et XIII^e siècles.

Par le biais d'échanges et de successives donations, l'Evêché d'Urgell devient seigneur de l'Andorre, mais étant donné qu'il n'est pas alors en mesure d'assurer le contrôle de ses domaines, dès la moitié du XI^e siècle, les évêques inféodent les vallées d'Andorre à une famille noble, la maison comtale des Caboet.

Suite à des politiques matrimoniales successives, les droits de Caboet passent à une autre famille noble, les Castellbó, puis au Comté de Foix, situé sur le versant nord des Pyrénées. Tout au long du XIII^e siècle, le puissant Comte de Foix se heurte maintes fois à son seigneur, l'évêque, au sujet de la souveraineté de l'Andorre. Ces luttes successives s'achèvent avec la signature des Paréages, un accord de paix, qui accordait la souveraineté du pays aux deux seigneurs conjointement.

Henri III de Navarre devient Comte de Foix de par son mariage avec Marguerite de Valois. Couronné plus tard Roi de France sous le nom d'Henri IV, les droits

de la Couronne reviendront donc aux monarques français, pour passer ensuite et successivement à la Révolution, à l'Empire, puis à la République et ce jusqu'à nos jours. Les coprinces le sont en raison de leur fonction (Evêque d'Urgell et Président de la République française) et à titre personnel.

Il y a quelques années, les institutions de la Principauté se structuraient et fonctionnaient, d'une part, à partir des Paréages, signés en 1278 et 1288 et, d'autre part, à partir de la création, en 1419, du Conseil de la Terre (antécédent de l'actuel *Consell General* ou Parlement de la Principauté). Les principes qui en dérivent ont servi à définir un cadre politique stable qui a permis la progressive évolution du concept de la séparation des pouvoirs : tout d'abord moyennant le Décret sur la réforme des institutions, du 15 janvier 1981 (qui créa le Conseil Exécutif ou Gouvernement d'Andorre), puis grâce à la Constitution, ratifiée par le peuple andorran par référendum le 14 mars 1993 et publiée au Journal Officiel de la principauté d'Andorre, le 4 mai 1993.

D'autres aspects du système politique comme la souveraineté nationale, les droits fondamentaux de la personne et les libertés publiques, le fonctionnement des institutions ou l'aménagement du territoire, ont fait l'objet d'une attention toute particulière dans le texte de la Constitution, permettant aux demandes et aux exigences d'un Etat de droit moderne d'être compatibles avec le respect et le maintien de l'identité nationale et de la tradition.

3. L'Andorre et les organismes internationaux

Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution andorrane en 1993, l'Andorre est devenu membre de 23 organisations internationales parmi lesquelles :

L'Organisation des Nations Unies (ONU)

L'Andorre est le 184e Etat membre, elle y a adhéré le 28 juillet 1993.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (Unesco)

L'Andorre fait partie de l'UNESCO depuis octobre 1993.

Le Conseil de l'Europe

L'Andorre en est le 33e Etat membre depuis le 10 novembre 1994.

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

La principauté d'Andorre est membre associé depuis 2004 et membre de plein droit depuis 2006.

Le Secrétariat Général ibéro-américain (SEGIB)

L'Andorre y a adhéré en 2007.

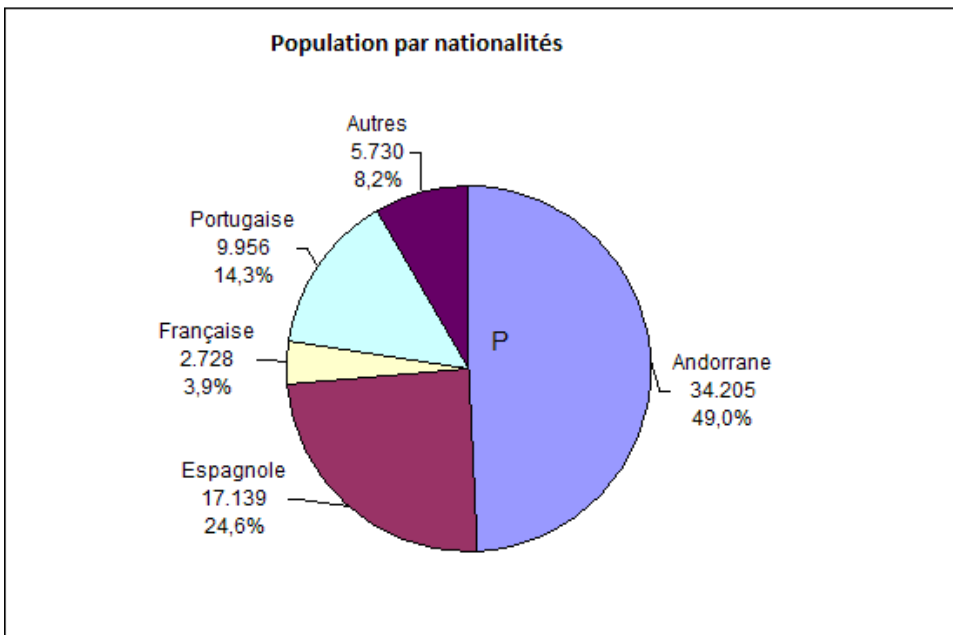
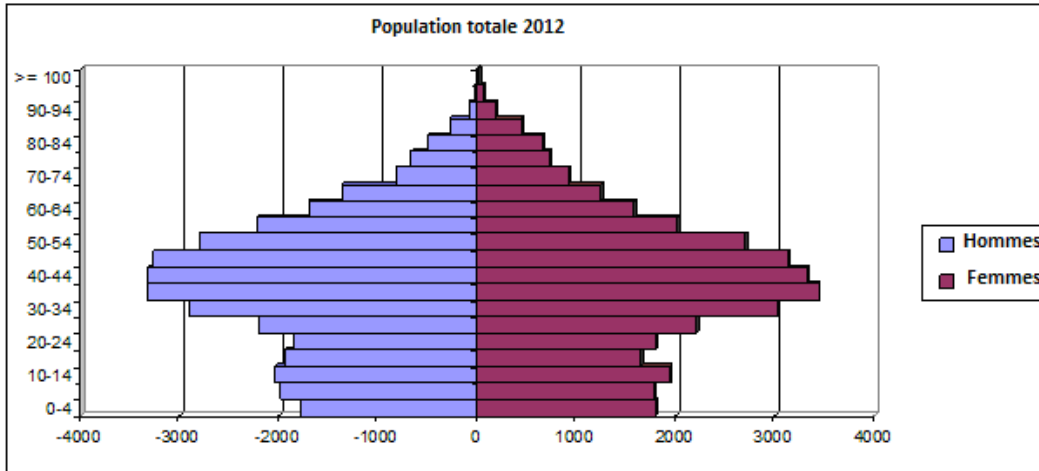
4. La population

En 2012 la population répertoriée au cours des recensements des paroisses de la principauté d'Andorre s'élève à 76 246 habitants¹ (78 115 en 2011). La principale raison de cette baisse de population est due à récente mise à jour des registres de l'immigration. En effet, de nombreux immigrants quittent le pays sans résilier leur résidence. Au cours des trente dernières années, la population a été multipliée par 2,3. L'Andorre a connu deux périodes de croissance démographique, la première concerne les années 1980 et le début des années 1990, et la deuxième se produit pendant la première décennie du XXI^e siècle.

Selon le recensement, la population de l'Andorre est de :

- 85 015 habitants en 2010
- 78 115 habitants en 2011
- 76 246 habitants en 2012
- 76 098 habitants en 2013

¹ : une deuxième mise à jour est en cours de réalisation



Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

5. L'économie

Pendant de nombreuses années, l'Andorre s'est caractérisée par une économie de subsistance, essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. Au cours des années 1930, et coïncidant avec l'ouverture des voies de communication, l'Andorre commença à s'ouvrir vers l'extérieur. Les années 1950 supposèrent pour la Principauté l'entrée dans une période florissante, aussi bien pour ce qui fut du commerce que du tourisme. On créa alors l'infrastructure touristique en l'adaptant à la physionomie du pays. C'est à la fin de cette même décennie que l'Andorre a commencé à développer le secteur des sports d'hiver comme complément de l'attrait commercial. La politique fiscale andorrane a rendu possible le développement économique et l'économie agricole a laissé la place progressivement à une économie de services au sein de laquelle s'est développé le secteur commercial orienté vers la demande extérieure et le secteur financier.

Les secteurs stratégiques de l'économie andorrane sont le commerce, le tourisme et les activités financières. Aussi bien le commerce que le tourisme doivent être conçus comme des phénomènes complémentaires et, conjointement, ils ont favorisé une profonde transformation du territoire andorran et de ses habitants.

Le tourisme est l'activité économique qui génère le plus de richesse en Andorre avec une affluence de 7 644 611 visiteurs en 2013. Le pays dispose d'une grande infrastructure de services touristiques avec plus de 320 hébergements (plus de 40 000 lits touristiques), parmi lesquels 175 établissements hôteliers et une importante offre d'appartements touristiques et de résidences secondaires.

Les principaux atouts de l'Andorre sont sans aucun doute son hospitalité, son climat, la sécurité, son histoire et sa culture, et un important savoir-faire touristique. Le pays met à la disposition de ses visiteurs deux grands domaines, VallNord et GrandValira qui ont vendu pendant la saison d'hiver 2013-2014 : 2 356 664 journées de ski.

Selon le Département de la Statistique du Gouvernement d'Andorre, le PIB nominal est estimé à 2 507,9 millions d'euros et le PIB par tête à 32 892, 48 euros.

En 2012, la *Loi sur les investissements étrangers* est adoptée. Cette loi ouvre l'économie du pays afin de faciliter les investissements internationaux et l'établissement de nouvelles entreprises qui ont la possibilité de conserver 100% du capital et la propriété de l'entreprise.

L'Andorre est en pleine transformation et les efforts du Gouvernement se concentrent sur des initiatives tournées vers la création d'un modèle économique permettant d'une part de renforcer la compétitivité des piliers existants, et d'autre part de favoriser l'apparition de nouveaux secteurs d'activité pour le diversifier.

La libéralisation des investissements étrangers ainsi que la signature de conventions pour éviter les doubles impositions, après la récente mise en place d'une fiscalité directe sur les sociétés et les activités économiques, doit donc positionner l'économie andorrane en situation de concurrencer, à égales conditions, des économies voisines, et doit en même temps faire que le pays constitue une destination attrayante pour de nouveaux secteurs et entreprises.

6. La langue

Le catalan est la langue officielle, comme le stipule l'article 2 de la Constitution. Actuellement, mis à part l'Andorre, le catalan est également parlé par plus de dix millions de personnes, dans un territoire couvrant la Catalogne, les Îles Baléares, la région espagnole de Valence, la Catalogne du Nord et l'Alguer. Pourtant, l'Andorre a la particularité d'être le seul Etat où le catalan est la langue officielle.

7. L'éducation

L'Andorre a fixé sa priorité sur l'éducation, en tant qu'outil de promotion des valeurs démocratiques, du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. Le pays est particulièrement attaché à cette priorité du point de vue de la coopération internationale, mais également au niveau national.

La structure éducative de la principauté d'Andorre est régie par la présence, sur son territoire, de trois systèmes éducatifs qui sont : l'andorran, le français et l'espagnol.

Les écoles sont publiques et gratuites, ce qui permet à la population d'accéder à un réseau éducatif qui garantit le brassage social. Cette particularité, dans une société avec une propre identité, est considérée comme une richesse et un élément indispensable en faveur de la cohésion sociale. Ce modèle éducatif a permis au pays d'intégrer de façon harmonieuse les mouvements migratoires qui se sont succédés au cours de ces dernières décennies.

L'engagement pour l'enseignement des langues est une autre des caractéristiques de l'éducation et reflète le plurilinguisme de la société andorrane.

Le respect des différences se traduit par un programme d'inclusion des élèves ayant des diversités fonctionnelles qui permet leur intégration aux écoles ordinaires grâce à des aides individualisées.

Les technologies de la communication et de l'apprentissage sont présentes dans les écoles à travers un unique programme national qui garantit son développement, prévoit et répond aux besoins de projets innovateurs.

Nous avons la profonde conviction que seule l'éducation peut donner aux citoyens les outils pour vivre en paix et en harmonie mais aussi les mécanismes pour faire évoluer la société vers un modèle durable et équitable. Nous espérons pouvoir, à travers nos expériences et nos particularités éducatives, apporter notre grain de sable à l'initiative de l'EPT 2015.

8. L'Andorre devient le quatorzième membre de "l'Initiative globale pour l'éducation avant tout" de l'ONU

L'Andorre fait partie depuis le mois d'avril 2014 des quatorze états membres de « l'Initiative globale pour l'éducation avant tout » des Nations Unies. Cette initiative, lancée en 2012 par le Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Ban Ki-moon, place l'éducation comme une des priorités maximales de l'organisation avec trois grands axes de travail : la scolarisation pour tous, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et la promotion de la citoyenneté globale.

L'Australie, le Bangladesh, le Bénin, le Brésil, la Chine, la Croatie, le Danemark, l'Ethiopie, les Etats-Unis, la Guyane, le Mozambique, l'Afrique du Sud et la Tunisie sont membres de cette initiative.

L'entrée de l'Andorre a été précédée par la visite en Principauté, en avril 2013, du Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Ban Ki-moon, ce qui lui a permis de connaître de première main le fonctionnement et la richesse du système éducatif, et par un entretien entre le Secrétaire général, Monsieur Ban Ki-moon avec le Chef du gouvernement, Monsieur Antoni Martí, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2013. Pendant cet entretien, le Secrétaire général des Nations Unies a invité l'Andorre à participer à l'Initiative, invitation confirmée ultérieurement par la pétition formelle d'adhésion au groupe.

Le Comité de pilotage de cette Initiative est présidé par le Secrétaire général de l'ONU et est intégré par d'autres personnalités telles que la Directrice générale de l'Unesco, Madame Irina Bokova ; l'ex Premier ministre britannique, Monsieur Gordon Brown; le Président de la Banque Mondiale, Monsieur Jim Yong Kim ; le Directeur de l'Unicef, Monsieur Anthony Lake et le Révérend Desmond Tutu.

Le Gouvernement andorran juge cette entrée comme une occasion de rendre l'Andorre visible en matière de valeurs démocratiques et de développement inclusif, de présenter la richesse de sa structure éducative comme le fruit de l'histoire et des institutions, et de présenter les travaux liés au plurilinguisme et

à l'interculturalité. Il est important de souligner que les priorités de cette Initiative coïncident d'une part avec les priorités andorranes en matière de l'aide au développement, d'autre part avec les priorités défendues par l'Andorre lors de la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2012-mai 2013) et enfin avec les priorités du cluster en matière d'éducation que le programme *Iniciativa Actua* a mis en place.

Les engagements dérivés de cette adhésion sont :

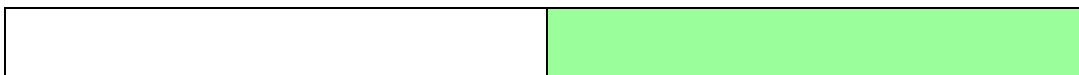
- poursuivre l'échange d'expériences (Plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration du système éducatif andorran, enseignement des langues, traitement de la multiculturalité),
- poursuivre la collaboration en matière d'éducation avec les pays voisins,
- poursuivre la coopération avec les organismes et institutions civiles – l'amélioration de l'enseignement,
- poursuivre le travail d'inclusion – promotion de l'interculturalité et plurilinguisme.

9. Le pays et l'aide au développement en matière d'éducation

Le Plan directeur de l'aide au développement du Gouvernement établit les priorités de l'Andorre en cette matière. Une des priorités est la protection des groupes les plus vulnérables, spécialement les enfants et les femmes. 39% du budget de l'aide au développement a été dédié à améliorer la vie des enfants en 2011 et 2012. En 2013, 37% du budget de l'aide au développement a été destiné à la protection de l'enfance et 10% du total a été versé à des projets éducatifs.

L'aide au développement en matière d'éducation (années 2011 et 2012)

Budget total coopération	2 170 206,21 €
Budget destiné aux projets pour les enfants	852 081,99 €



Source : Ministère des Affaires étrangères

L'aide au développement en matière d'éducation (année 2013)

Budget total coopération	964 861,85 €
Budget destiné aux projets pour les enfants	353 793,37 €
Budget destiné à l'éducation	105 100,74 €

Source : Ministère des Affaires étrangères

Voici quelques exemples des fonds, projets et programmes subventionnés :

Conseil de l'Europe

Programme Pestalozzi pour la formation des professionnels de l'éducation.

Programme "Apprendre la Démocratie et les Droits de l'Homme".

Projet "2011/DG4/VC/2583 Education et échanges interculturels".

OSCE

Projets pour améliorer l'accès à l'éducation aux minorités ethniques des pays de l'ex-Yougoslavie, et projet « Histoire pour le futur : vers la réconciliation moyennant l'éducation ».

Contribution volontaire à la Plateforme pour les étudiants syriens créée par Jorge Sampaio pour permettre aux jeunes étudiants d'université de poursuivre leurs études.

Fondation Together au Kosovo : formation d'éducateurs pour le respect mutuel entre les communautés dans les centres éducatifs.

De plus, l'Andorre octroie des subventions aux entités andorranes qui, entre autres, développent des projets éducatifs. Voici quelques exemples des projets subventionnés ces dernières années :

- Plusieurs subventions à la Fondation *Muntanyencs per l'Himalaia* (Montagnards pour l'Himalaya) au Népal pour aider au financement du foyer qui sert à améliorer l'accès à l'éducation des enfants des villages de montagne.
- Plusieurs subventions à *Infants del Món* (Enfants du Monde) pour des projets d'éducation à la commune de Rohal, au Cambodge.
- Subventions à *Dalmates sense fronteres* (Dalmatiens Sans Frontières) pour des projets d'éducation à la Commune de Réo (Burkina Faso).
- Subventions au *Col·legi Sant Ermengol* (Ecole Sant Ermengol) pour exécuter, à travers la Fondation Don Bosco, des projets d'éducation et de formation professionnelle au Cameroun et en République Centrafricaine.
- Subventions à la Fondation Ibo pour des projets de formation professionnelle à l'Île d'Ibo (Mozambique).
- Subventions à l'ONG *Aigua de Coco* (Eau de Coco) pour un projet qui inclut les écoles malgaches.
- Subventions à Cooperand pour des projets qui améliorent la réinsertion sociale des enfants de la rue de Santa Cruz (Bolivie) à travers une formation en informatique.

Section 1 : L'éducation en principauté d'Andorre

1.1. Les trois systèmes éducatifs

La réalité géographique, historique et institutionnelle de la principauté d'Andorre a tissé une structure éducative singulière, du moins originale. La présence de trois systèmes éducatifs l'andorran, le français et l'espagnol qui accueillent 10 825 élèves sur un territoire de 468 km², apportent une grande richesse et une pluralité permettant un échange de langues et de cultures qui sont une des valeurs ajoutée du pays.

L'Andorre est un pays dans lequel les trois systèmes ont toujours cohabité. Cette synergie a été conçue comme une richesse, comme une liberté et comme une ouverture au monde. Le pays s'unit autour d'une langue (bien que nous devons aussi être compétents dans les autres langues puisqu'elles s'inscrivent dans les défis des futurs professionnels ainsi que dans les origines de nos enfants), s'unir en analysant le passé et le présent, s'unir dans la compréhension d'autrui et dans le désir de former une société juste, ouverte et tolérante. En définitive, il s'agit de former des personnes libres qui puissent trouver leur place dans la société et dans le monde qui nous entoure. De la même façon, les 29 nationalités qui configurent la réalité scolaire représentent aussi le pays.

Le système éducatif andorran comme nous le verrons par la suite est atypique et découle de la singulière situation historique et institutionnelle de la Principauté.

Pour l'année scolaire 2013-2014, la répartition des élèves est la suivante : 4 340 élèves dans le système andorran, 3 106 élèves dans le système espagnol et 3 379 élèves dans le système français. Au cours de ces 30 années, on constate que la population scolaire n'a cessé d'augmenter, suite à la constante immigration. A partir de l'année scolaire 2010-2011 les chiffres stagnent.

Force est de souligner que hormis une école privée qui accueille 198 élèves, les trois systèmes éducatifs sont publics et gratuits.

1.2. Historique des trois systèmes éducatifs

Pour comprendre l'existence et la cohabitation des trois systèmes éducatifs nous devons remonter au XIX^e siècle.

En 1838 on estimait que la population de l'Andorre s'élevait à environ 3 600 habitants. Le maître payé par le *Comú* (mairie) ou le curé instruisait les enfants andorrans dans les disciplines élémentaires. A la fin du siècle, entre 1882 et 1887, les premières écoles congréganistes s'établirent dans le pays. L'Andorre reposait sur une économie d'autosubsistance, mais désirait s'instruire. Le peuple andorran voulait diversifier l'enseignement, et en même temps maintenir la parité entre les deux Coprinces, c'est pourquoi il demanda aux pays voisins d'introduire leurs modèles éducatifs en Andorre. Ainsi, en 1900 les premières écoles françaises ouvrirent leurs portes, tandis que les espagnoles le firent l'année 1930. L'Andorre entama donc le XX^e siècle avec un modèle éducatif pluriel.

Pendant la deuxième moitié du XX^e siècle, le pays connut une grande expansion débouchant sur une très forte immigration jeune, qui venait surtout de l'Espagne et qui ne parlait pas le catalan. De plus, pratiquement tout l'enseignement réglementé se faisait en espagnol ou en français. Conscients de l'importance de la langue (le catalan) et de l'identité, les autorités andorranes instaurèrent dans les années 1960 les premières classes de langue catalane pour adultes, et en 1972 toutes les écoles donnaient des cours officiels de catalan, histoire, géographie et institutions andorranes.

Les systèmes instaurés au début du XX^e siècle évoluèrent progressivement ; on préparait les élèves pour le baccalauréat et l'offre incluait plusieurs formations professionnelles. Le nombre d'écoles congréganistes augmenta avec l'ouverture du *Col·legi Sant Ermengol* (1966). En 1969, le premier centre pour élèves handicapés *Escola Especialitzada Nostra Senyora de Meritxell* et avec des besoins éducatifs spéciaux ouvrit ses portes. En 1988 on créa l'Université

d'Andorre, en 1995 l'École de Formation de Professions Sportives et de Montagne, et en 1997 on inaugura le Centre de Formation pour Apprentis et le Centre d'Éducation de Base pour Adultes.

L'année 1982 fut décisive avec la création de l'École Andorrane. A cette époque, la population scolaire s'élevait à 8 123 élèves (étudiants universitaires exclus) distribués parmi les trois systèmes éducatifs, à savoir : 38 élèves dans le système andorran, 4 723 élèves dans le système espagnol et 3 313 élèves dans le système français.

Une autre date déterminante fut l'année 1993, quand le peuple andorran approuva sa première Constitution écrite et surgirent les premiers textes légaux : la *Loi organique de l'éducation*, qui régleme les bases du domaine éducatif, les conventions en matière d'éducation signées avec la France et l'Espagne (premiers accords internationaux qui réglementent les systèmes éducatifs étrangers et leur intégration dans le pays), et l'année suivante, la *Loi d'organisation du système éducatif andorran*, qui régleme et établit le système éducatif andorran.

La structure éducative andorrane est définie par l'article 5 de la *Loi organique de l'éducation de 1993*. Dans chaque système éducatif, l'apprentissage des langues occupe une place très importante dans le cursus de l'élève. Le taux d'accès à l'éducation en Andorre est de l'ordre de 100 %.

En principauté d'Andorre, l'éducation est une responsabilité de l'État qui l'exerce :

- au niveau du curriculum, dans la définition des finalités, des objectifs des programmes d'études et en aval par son contrôle a posteriori.
- au niveau du financement,
- par les conventions en matière d'éducation signées avec la France, l'Espagne (premiers accords internationaux qui réglementent les systèmes éducatifs français et espagnol et leur intégration dans le pays) et le Portugal.

1.3. Les caractéristiques de l'éducation

Les caractéristiques de l'éducation sont fixées par la Constitution de 1993, la *Loi organique de l'éducation*, la *Loi d'organisation du système éducatif andorran*, la *Loi des universités* et les conventions en matière d'éducation signées avec la France, l'Espagne et le Portugal.

Les trois systèmes éducatifs ont comme principe fondamental d'assurer l'admission de toute personne sans considération d'origine, de religion, de sexe, d'ordre politique et idéologique.

En 1972, le Parlement andorran (*Consell General*) introduit un programme « d'andorranisation » de l'enseignement, qui sera appelé ultérieurement Formation Andorrane. Ce complément éducatif s'organise autour de l'enseignement de la langue catalane et de l'histoire, la géographie et les institutions d'Andorre.

1.4. La Loi organique de l'éducation de 1993 et les Conventions Internationales

La *Loi organique de l'éducation* de 1993 établit la structure éducative à partir de la réalité andorrane, à savoir la coexistence de trois systèmes éducatifs différents au sein d'une seule et même structure éducative, ce qui représente une spécificité tout à fait enrichissante.

La *Loi organique de l'éducation* stipule que l'activité éducative doit former les enfants et les jeunes dans le respect de la diversité, aux droits et aux libertés et à l'exercice de la tolérance. Cette loi fixe la scolarité obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans et établit que tous les enfants ont le droit d'être scolarisés à partir de 3 ans. Elle garantit le droit des adultes à une formation de base, le principe d'égalité dans l'accès aux niveaux supérieurs de l'enseignement, la liberté d'expression pour les enseignants ainsi que les droits des parents d'élèves.

Pour cela, au moment de l'élaboration de la Loi organique de l'éducation, le Gouvernement andorran a signé en 1993 avec l'Espagne et la France deux

conventions réglementant leur enseignement en Andorre : la Convention Franco andorrane dans le domaine de l'enseignement renouvelée en 2004 et en 2013 et la Convention Hispanoandorrane en matière éducative renouvelée en 2007. Ces conventions affirment la volonté de l'Espagne et de la France de continuer à contribuer à assurer un service public en Andorre à travers un enseignement – espagnol ou français - de qualité dans le respect de l'identité andorrane. Les deux systèmes éducatifs sont régis par la législation en vigueur dans leur état respectif et par les conventions signées avec le Gouvernement andorran. Ces conventions prévoient la reconnaissance, l'homologation et l'équivalence des études et des diplômes décernés par les administrations respectives.

Vu l'importante communauté portugaise immigrée installée en Andorre et avec l'objectif que les enfants portugais puissent apprendre la langue portugaise, le 15 novembre 2000, fut signée la Convention en matière de coopération éducative entre la principauté d'Andorre et la République Portugaise dans laquelle il est fixé, entre autres que les enfants portugais résidents en principauté d'Andorre puissent recevoir un enseignement de langue portugaise dans le cadre de la structure éducative établie en Andorre.

Les cours de langue et de culture portugaises ont commencé au mois de mars 2001 dans les écoles des trois systèmes éducatifs (andorran, français et espagnol). Dans toutes les écoles primaires des trois systèmes éducatifs l'enseignement de la langue portugaise est garanti en enseignement parallèle².

1.5. La loi d'organisation du système éducatif andorran de 1994

La *Loi d'organisation du système éducatif andorran* est une loi fondamentale sur l'éducation qui définit et réglemente le système éducatif.

Cette loi définit les obligations du Gouvernement en matière d'éducation, à savoir : établir des programmes, planifier les investissements, évaluer le système éducatif, réglementer les droits et les devoirs du personnel et en assurer la gestion, décréter des titres académiques et élaborer des cadres d'équivalences ainsi que tout ce qui pourrait avoir trait à la loi.

² : en dehors du temps scolaire

La Loi d'organisation du système éducatif andorran met tout particulièrement l'accent sur la connaissance de plusieurs langues et sur l'ouverture à la culture universelle, sur l'intégration des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, sur la participation de tous les secteurs de la communauté éducative ainsi que sur la coordination et la collaboration qui doit exister entre le système éducatif andorran et les systèmes des pays voisins. La loi définit les conditions et les caractéristiques du système éducatif andorran ainsi que les niveaux et les modalités d'enseignement.

En ce qui concerne l'éducation spécialisée la loi prévoit une convention qui a été signée en décembre 1995 et renouvelée en 2013 pour une période de quatre ans avec le patronat recteur de l'École Spécialisée Notre Dame de Meritxell. Ainsi le Gouvernement a approuvé et incorporé au système éducatif andorran deux programmes de l'école spécialisée : *Progrés* (programme de scolarisation avec soutien à la maternelle et à l'enseignement primaire) et *Transit* (programme de scolarisation avec soutien à l'enseignement secondaire et à la formation professionnelle et programme de transition vers la vie adulte).

Le système éducatif andorran s'organise comme le stipule la législation par niveaux et par cycles. Pour chaque niveau il existe un programme qui fournit des informations concrètes sur les finalités de l'éducation scolaire, sur ce que doivent apprendre les élèves et ce qui doit leur être enseigné. Le programme contient également des propositions et des suggestions quant aux orientations didactiques à prévoir pour atteindre ses objectifs.

1.6. L'École Andorrane

L'École Andorrane a vu le jour en 1982, comme un système éducatif propre du pays qui, sans perdre de vue les spécificités culturelles, misait pour une école plurilingue et multiculturelle.

L'École Andorrane est organisée comme une école plurilingue dans un pays multilingue et vise essentiellement à favoriser l'épanouissement personnel des élèves et à renforcer l'identité culturelle andorrane. C'est pour cette raison que le

catalan, la langue officielle est considérée comme première langue et langue principale de l'école. Le français et l'espagnol pourraient être considérés comme deuxième langue, l'anglais comme troisième ; ces trois langues sont enseignées dès le niveau primaire. L'objectif final de cet enseignement multilingue consiste à promouvoir la communication parmi les habitants du pays, en utilisant les langues comme élément de socialisation, ainsi qu'à favoriser les échanges à l'échelle internationale dans le contexte européen et à préparer à la mobilité qui caractérise les sociétés modernes.

Il est important de souligner que dans l'enseignement primaire, le fait d'avoir deux enseignants dans la même classe, l'un parlant toujours catalan et l'autre toujours français, fait du changement de code quelque chose de parfaitement habituel et normal, de sorte que les élèves passent d'une langue à l'autre selon l'enseignant auquel ils s'adressent.

Le système comprend huit écoles maternelles et primaires, trois écoles secondaires (collèges) et un lycée. 323 enseignants intègrent les écoles maternelles et primaires, 148 enseignants intègrent les trois écoles secondaires et 42 enseignants intègrent le lycée. Il y a aussi un réseau de 16 psychologues pour l'ensemble des établissements. L'Ecole andorrane scolarise 40,09 % des élèves³. Le ratio par classe est de 21,97 élèves et de 11,6 par professeur dans le primaire.

L'Ecole andorrane a une structure participative afin que les élèves puissent collaborer de façon progressive avec les différents organes de participation établis. Ainsi, depuis la maternelle, les élèves participent aux assemblées de classe, de l'école et ultérieurement, à partir du collège, au conseil d'école et au conseil de toutes les écoles andorranes comme il est précisé à l'objectif 6 portant sur la qualité de l'éducation.

³ : données de l'année scolaire 2013-2014

1.7. Le plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration du système éducatif andorran (PERMSEA)

Lors de l'année scolaire 2011-2012, un plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration du système éducatif andorran a été mis en place (PERMSEA).

Ce plan stratégique s'articule autour de trois axes :

1. Le renouvellement du curriculum. Au niveau de l'enseignement obligatoire, du lycée et de la formation professionnelle.
2. Les enseignants, garants de la qualité de l'enseignement. Rénovation des compétences générales des enseignants et des concours.
3. Efficacité et durabilité du système.

Dans le cadre du projet du plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration du système éducatif andorran (PERMSEA), et avec la volonté d'implanter un programme basé sur une approche par compétences en 2013-2014, les programmes de l'enseignement obligatoire du système éducatif andorran ont été rénovés. Nous passons d'un programme avec lequel l'élève atteint des objectifs fixés à un programme avec lequel l'élève développe des compétences fixées.

Le système éducatif andorran définit les compétences comme « une action ou une intervention qui mobilise et intègre un ensemble organisé de ressources (savoirs, savoir-faire, capacités, habilités, techniques, supports matériels et contextes de réalisation) pour résoudre avec efficacité une situation complexe ou un problème des différents domaines de la vie quotidienne. Cette définition renforce une série de caractéristiques des compétences détaillées ci-dessous et dont il faudra tenir compte au moment de planifier le processus d'enseignement et d'apprentissage et l'évaluation.

Action stratégique : l'évaluation de la compétence d'un élève devra vérifier la capacité de mobiliser, de façon appropriée, une diversité de ressources.

Complexité : elle requiert la capacité de combiner de manière efficace un ensemble de ressources avec un objectif précis. Il faut donc confronter l'élève à des situations qui sollicitent la mobilisation de ressources dans des contextes divers.

Globalité et intégration : pour résoudre des situations complexes, l'élève a recours à une diversité de ressources qui ne sont pas exclusivement celles apprises dans le contexte scolaire (ressources liées à sa personnalité, à ses centres d'intérêt, aux apprentissages en dehors du contexte scolaire, etc.). L'évaluation doit tenir compte de toutes les ressources mobilisées par l'élève.

Evolution : Une compétence a besoin de temps pour se développer et il est toujours possible de progresser. Par conséquent, l'élève doit disposer de temps suffisant pour mener à terme les apprentissages qui lui permettront de développer les compétences. L'évaluation doit être systématique et planifiée. La vérification du niveau de développement de la compétence ne pourra se faire qu'à la fin des périodes établies.

L'évaluation des compétences est incluse dans le processus d'enseignement et d'apprentissage. Ce doit être une expérience d'apprentissage et un renforcement du processus de formation et d'évolution de l'élève.

1.8. Les principes de l'école inclusive

Le ministère chargé de l'éducation applique les principes de l'école inclusive dans les écoles des trois systèmes éducatifs conformément à l'article 8 de la *Loi organique de l'éducation*. Tous les élèves ayant des besoins spécifiques dérivés d'un handicap ont les mêmes droits et ont un suivi individualisé

Afin de construire une école inclusive, il est indispensable de promouvoir la participation pour garantir la scolarisation des élèves handicapés dans le système ordinaire et parvenir à franchir les obstacles qui risquent de surgir durant la scolarité.

La scolarisation dans le cadre ordinaire oblige les institutions publiques à mettre en place des services et des programmes éducatifs appropriés, stimulants et adaptés aux différents besoins des élèves.

Tout au long de la scolarité, sont garantis les principes de respect de la différence et d'acceptation des personnes handicapées, la participation active

des élèves handicapés dans le cadre d'une école inclusive, l'égalité des chances, l'accessibilité et la non-discrimination.

Les pouvoirs publics garantissent aussi des mesures de soutien afin de réduire les difficultés d'apprentissage et d'assurer la pleine participation des élèves handicapés au sein de la communauté éducative.

La Commission Nationale d'Evaluation des Handicaps (CONAVA) est un organe collégial, qui évalue et détermine le grade de handicap des mineurs. Tous les élèves mineurs qui ont un grade de handicap supérieur à 33% reçoivent des aides et un soutien personnalisé à l'école ordinaire ou, dans des cas très spécifiques (environ 8%) dans une école spécialisée.

Suite à l'évaluation de la CONAVA, la famille choisit l'école à laquelle elle souhaite inscrire son enfant, parmi les trois systèmes éducatifs présents dans le pays : andorran, français ou espagnol.

Une fois l'inscription faite, l'école, avec les conseils de spécialistes (psychologues, psychopédagogues, professeurs spécialisés...) demande à la Commission de scolarisation, qui dépend du ministère chargé de l'éducation, les aides et les soutiens nécessaires à chaque élève – matériel spécialisé, intervention d'éducateurs spécialisés, personnel auxiliaire, etc. – Ceci permet de répondre aux besoins spécifiques de l'élève dans un environnement ordinaire. Les commissions de scolarisation se réunissent une fois par trimestre afin de suivre l'évolution de chaque élève et réévaluer, s'il le faut, les aides octroyées.

Il existe deux modalités de scolarisation : l'école ordinaire et l'Ecole spécialisée de Notre Dame de Meritxell. La CONAVA décide du régime de scolarisation le mieux adapté pour chacun des élèves handicapés.

Il existe trois modes de scolarisation en école ordinaire. C'est la commission de scolarisation qui détermine le mode le plus adapté en tenant compte des besoins éducatifs particuliers des élèves handicapés.

Scolarisation en classe ordinaire

Ce mode s'adresse aux élèves de maternelle, primaire et collège qui souffrent d'un handicap psychique, physique ou sensoriel, mais peuvent suivre le programme correspondant à leur niveau éducatif, avec certaines adaptations pédagogiques ou fonctionnelles. Ces élèves doivent être présents dans leur classe de référence au moins 50 % du temps scolaire.

Les moyens humains, techniques ou de rééducation ont pour objectif de faciliter l'accès aux programmes éducatifs ordinaires et à l'environnement scolaire. Les moyens spécialisés supplémentaires sont donc intégrés, dans la mesure du possible, dans la classe ordinaire.

Scolarisation en classe dite « stable » de l'école ordinaire

Ce mode de scolarisation s'adresse aux élèves de maternelle, primaire et collège qui souffrent d'un handicap psychique grave et qui ont besoin d'une aide individuelle supérieure à 50% du temps scolaire. Néanmoins, l'élève bénéficie, dans le cadre de son projet personnalisé, de temps de scolarisation dans sa classe ordinaire de référence. Tout est mis en œuvre pour intégrer le plus possible cet élève dans sa classe ordinaire de référence.

Une classe dite « stable » est considérée comme une classe supplémentaire et dispose d'un espace semblable aux classes ordinaires. Le ministère chargé de l'éducation en assure l'aménagement. Chaque école prend en charge le matériel pédagogique spécifique nécessaire.

Un éducateur spécialisé est responsable de la classe et partage la responsabilité de ses élèves avec les professeurs des écoles chargés de la classe ordinaire de référence.

Scolarisation en centre d'éducation spécialisée

La scolarisation en éducation spéciale n'est retenue que pour les enfants très gravement atteints. Ce mode de scolarisation s'adresse aux élèves qui souffrent d'un handicap psychique grave, dont les besoins éducatifs nécessitent d'importants moyens humains et matériels spécialisés, et qui ne peuvent pas évoluer dans un environnement moins restrictif.

Nombre d'élèves ayant de besoins éducatifs spécifiques (2009-2013)

Année scolaire	Progrés(*)	Programme EDES (**)	Nombre total d'élèves
2009-2010	104 élèves	9 élèves	113 élèves
	49 filles	5 filles	54 filles
2010-2011	126 élèves	9 élèves	135 élèves
	52 filles	4 filles	56 filles
2011-2012	130 élèves	9 élèves	139 élèves
	55 filles	4 filles	59 filles
2012-2013	126 élèves	11 élèves	137 élèves
	55 filles	6 filles	61 filles

(*) Programme *Progrés* : élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques dérivés d'un handicap et scolarisés dans des écoles ordinaires

(**) Programme *EDES* : élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques dérivés d'un handicap sévère qui requiert une très grande attention et un environnement davantage protecteur, et qui sont scolarisés dans une école spécialisée. Il n'en existe qu'une seule en Andorre, l'École Spécialisée Notre Dame de Meritxell

1.9. La Formation Andorrane

La Formation Andorrane a pour objet d'assurer une connaissance de base de la culture andorrane dans le cadre des systèmes éducatifs autres que l'andorran, comme le stipulent les articles 63 et 64 de *la Loi d'organisation du système éducatif andorran de 1994*.

Cet enseignement fut régulé les Conventions internationales en matière d'enseignement avec la France et l'Espagne. Ces conventions établissent le caractère obligatoire de l'étude de la langue catalane et de la connaissance du milieu naturel et social, de l'histoire, la géographie et les institutions andorranes dans le système éducatif français et espagnol.

Le programme de Formation Andorrane est intégré actuellement par 23 enseignants pour les 19 écoles maternelles et primaires et 50 professeurs pour les 5 écoles secondaires et les 3 lycées⁴.

1.10. Le système éducatif français

Le système éducatif français repose sur les principes établis par la législation française que définit la *Loi d'orientation sur l'éducation* de juillet 1989 et les décrets postérieurs qui précisent les grands axes de la politique éducative.

Le système éducatif français scolarise 31,21 % des élèves dans un lycée et douze établissements primaires. Les élèves accueillis sont dans l'ensemble issus de familles non francophones et représentantes de tous les milieux sociaux de la Principauté. Sa présence remonte au début du siècle dernier.

Le ratio par classe est de 20,78 élèves et de 15,35 par professeur dans le primaire. Un inspecteur coordonne l'action du réseau d'aides (RASED) composé de 6 enseignants et 2 psychologues ainsi que l'action de 3 conseillers pédagogiques. Les 97 enseignants en classe peuvent, de plus, compter sur le soutien de 14 remplaçants. Il y a 119 enseignants entre le collège et le lycée. Le

⁴ : données de l'année scolaire 2013-2014

ratio pour le Lycée Comte de Foix est de 9 élèves par professeur et de 20 élèves par classe. Les projets d'école 2012-2015 doivent permettre de s'appuyer sur le développement des apprentissages du socle commun de connaissances et de compétences pour améliorer les performances des élèves.

Les enseignants, les programmes enseignés, les examens et le cadre réglementaire sont ceux de l'enseignement français.

Les coûts du personnel enseignant ainsi que les frais d'entretien et d'équipement du Lycée Comte de Foix, sont à la charge du ministère français chargé de l'éducation nationale. Le Gouvernement andorran met à la disposition du Gouvernement français les locaux des écoles primaires, maternelles et élémentaires et en assure l'entretien et la maintenance. L'attribution des locaux scolaires est de la compétence du ministère andorran chargé de l'éducation.

L'enseignement français en Andorre contribue au service public andorran. Il se réalise en accord avec les principes et la pédagogie en vigueur dans les établissements publics français.

Dans le système éducatif français présent en Andorre, que ce soit dans le primaire ou dans le secondaire, les parents participent aux conseils d'écoles et par le biais des associations de parents d'élèves ils gèrent une partie de la vie de l'école (sorties, participation financière aux projets, aides).

C'est uniquement dans le secondaire, que des représentants des parents, ainsi que des délégués d'élèves (2 élèves de chaque classe choisis par leurs camarades), assistent aux conseils de classe, et sont informés des résultats scolaires. Ils peuvent donner leur avis sur des sujets qui concernent la vie de l'école. Ils sont aussi membres à travers leurs représentants des Conseils de discipline, Commission permanente, Conseil d'établissement, Conseil hygiène et de sécurité et Commission d'appel au niveau de l'Andorre.

1.11. Le système éducatif espagnol

Le système éducatif espagnol, pour sa part, repose sur les principes établis par la législation espagnole et en particulier ceux définis par la *Loi organique 8/2013, du 9 décembre pour l'amélioration de la qualité éducative (LOMCE)*, le *Décret royal 1138/2002 du 31 octobre qui régule l'Administration du Ministère de l'Education, la Culture et les Sports à l'étranger* et le *Décret royal 1027/1993 du 25 juin sur l'action éducative à l'étranger*.

Le système éducatif espagnol scolarise quant à lui 28,69 % des élèves. Ce dernier se divise en 3 : les écoles espagnoles qui suivent le modèle éducatif central de l'Espagne, les congréganistes qui offrent les mêmes contenus et l'école privée *Col·legi dels Pirineus*.

Le ratio par classe dans le primaire est de 17,6 élèves avec 36 enseignants. Au collège le ratio est de 22 élèves et au lycée de 29 élèves encadrés par 42 professeurs. Le lycée espagnol dispose d'un psychopédagogue. Il y a quatre écoles primaires et un lycée espagnols. L'équipe de direction est formée par 5 directeurs.

Les écoles congréganistes offrent les mêmes contenus que les écoles espagnoles mais en catalan. Il existe trois écoles congréganistes.

Le Gouvernement espagnol prend en charge les coûts du personnel enseignant et l'entretien et la maintenance du lycée espagnol (*Instituto Español de Andorra*). Le Gouvernement andorran met à la disposition les locaux des écoles maternelles et primaires et en assure l'entretien et la maintenance. Le Gouvernement andorran prend en charge tous les coûts des écoles congréganistes qui suivent les programmes du système éducatif espagnol.

Pour le système éducatif espagnol établi en Andorre, la *Loi organique de l'éducation espagnole* de 2006, fixe la composition et le rôle du Conseil des Ecoles (*Consejo Escolar*) dans les écoles publiques.

Dans les établissements scolaires espagnols à l'étranger, si le nombre d'élèves de nationalité espagnole ne dépasse pas 50 % de l'effectif dans chaque établissement, le Conseil des écoles est remplacé par le Comité de participation (*Comité de participación*). Tel est le cas de figure dans les établissements espagnols en principauté d'Andorre.

Dans ces établissements, la participation de la communauté éducative est régie par un principe essentiel qui vise à promouvoir de bonnes relations entre tous les membres de la communauté éducative. Le Comité de participation est l'organe dans lequel sont représentés tous les membres de la communauté éducative (Directeur d'établissement, Directeur adjoint, enseignants, parents, élèves, personnels administratifs et de services et un représentant de la Mission Diplomatique). Chaque établissement scolaire invite les parents et les élèves à participer à la vie de l'établissement.

Les élèves ont leur organe de représentation : le Conseil de délégués (*Junta de delegados*). Ils élisent leur représentant au sein de la Commission de participation. Les enseignants se regroupent autour du Conseil des enseignants (*Claustro*) et de la Commission de coordination pédagogique (*Comisión de coordinación pedagógica*).

Les écoles confessionnelles qui dépendent du système éducatif espagnol ont un système similaire.

1.12. La Formation Professionnelle

Compte tenu de la structure éducative de la principauté d'Andorre, le système de formation professionnelle est tout aussi original.

Le système de formation professionnelle dans le système éducatif andorran est très récent. En septembre 2004, le ministère chargé de l'éducation a créé le diplôme d'enseignement professionnel après l'enseignement secondaire obligatoire (après 16 ans) : un DEP (diplôme d'enseignement professionnel), suivi en 2006 d'un BP (baccalauréat professionnel).

Les filières proposées sont les suivantes : services à la personne (aide-soignant, auxiliaire éducateur petite enfance); micro-informatique; esthétique, cosmétique, parfumerie; secrétariat multilingue; activités sportives et de loisirs. 26 enseignants intègrent actuellement le Centre de Formation Professionnelle.

L'EFPEM (Ecole de formation aux professions du sport et de la montagne) délivre un diplôme d'éducateur sportif, d'accompagnateur en montagne, en ski alpin, en surf des neiges et en ski de fond.

L'Université d'Andorre propose aussi un enseignement supérieur professionnel non universitaire : le DPA (diplôme professionnel avancé).

Le système éducatif français possède une longue tradition d'enseignement professionnel en Andorre et propose plusieurs diplômes de niveaux de qualification divers : BEP - Hôtellerie, BEP - Métiers de la comptabilité, BEP - Electrotechnique, Baccalauréat professionnel - Restauration, Baccalauréat professionnel - Comptabilité et BTS - Assistant de gestion de PME PMI.

Alors que l'enseignement général de la maternelle au baccalauréat est assuré par les trois systèmes éducatifs, en matière d'enseignement professionnel, l'enseignement professionnel est présent dans le système éducatif andorran et français.

La Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services, le tissu productif andorran et les représentants des départements concernés du Gouvernement andorran se réunissent régulièrement afin d'améliorer et proposer, le cas échéant, des branches de formation professionnelle adaptées aux besoins.

De plus, tous les trois ans, le ministère chargé de l'éducation réalise une étude auprès des élèves du secondaire et du secondaire supérieur afin de connaître leurs attentes (besoins de formation et travail). L'analyse de ces données permet de planifier les différentes actions à mener. Les filières de nouvelle création se décident d'un commun accord entre les trois systèmes éducatifs.

En principe, les élèves peuvent choisir librement la filière qui leur convient le mieux, en fonction de leur projet professionnel, de leurs capacités et de leurs intérêts personnels.

A cette fin, les autorités compétentes ont établi un système d'équivalences et de passerelles entre les trois systèmes éducatifs.

Par ailleurs, la *Loi relative à l'organisation du système éducatif andorran* restreint l'accès à la formation professionnelle aux personnes qui possèdent le diplôme de *graduat en segona ensenyança* (diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires) ou un diplôme équivalent. Afin d'assurer le droit à la formation professionnelle pour tous, le Gouvernement andorran a mené plusieurs actions et réfléchi à la mise en place d'autres mesures.

Les mesures mises en place sont les suivantes :

- un test d'admission en formation professionnelle est organisé tous les ans pour les personnes ne possédant pas le diplôme de *graduat en segona ensenyança*,
- l'Université d'Andorre propose un cursus d'une année scolaire qui permet aux élèves d'accéder au diplôme professionnel,
- le ministère chargé de l'éducation a créé un dispositif de reconnaissance et de validation de l'expérience professionnelle. Ce dispositif a été mis en place au début de l'année 2009 avec deux métiers liés à la petite enfance (aide éducateur et éducateur) et un secrétariat multilingue. Si l'expérience est concluante, ce dispositif de validation devrait être élargi et permettre aux citoyens de plus de 18 ans pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans de faire reconnaître leurs compétences, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat ou un certificat de qualification professionnelle.

1.13. Enseignement supérieur

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, en 2013 il y a un total de 1 558 d'étudiants inscrits soit dans un établissement en Andorre soit à l'étranger. Les principales destinations choisies ailleurs par les étudiants sont l'Espagne (notamment la Catalogne) et le Sud de la France. Parmi les 1 558 étudiants, 474

étudiant en Andorre (30,42%), 888 en Espagne (57%), 177 en France (11,37%) et 19 (1,21%) dans d'autres pays.

La *Loi 12/2008 du 12 juin, relative à l'enseignement supérieur* est rédigée en suivant les principales directrices du Processus de Bologne pour créer un cadre légal moderne permettant une mobilité plus efficace d'étudiants et de diplômés.

Les diplômes nationaux d'enseignement supérieur sont cinq :

- Le *Diploma Professional Avançat* : cycle court dans le premier cycle avec 120 ECTS
- Le *Bàtxelor* : diplôme de premier cycle avec 180 ECTS
- Le *Bàtxelor d'especialització* : spécialisation du premier cycle et un minimum de 60 ECTS
- Le *Màster* : diplôme de deuxième cycle avec 300 ECTS
- Le *Doctorat* : diplôme de troisième cycle

En Andorre il y a quatre établissements d'enseignement supérieur :

- La *Universitat d'Andorra* est l'université publique du pays. Elle a été créée en 1997 et offre une formation de diplômes couvrant les cinq niveaux du Cadre Andorran des Certifications d'Enseignement Supérieur. Voir www.uda.ad
- La *Universitat de les Valls* est une université privée qui offre la formation de Master en odontologie. Elle a été créée en 2008. Voir www.udv.ad
- La *Universitat Oberta La Salle* est une université privée qui offre une formation numérique. Elle a été créée en 2010. Voir www.uols.org
- Le Lycée Comte de Foix est un établissement appartenant au Gouvernement de l'Etat français qui offre une formation de Brevet de Technicien Supérieur. Voir www.xena.ad/lcf

Section 2. Progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT

Objectif 1 : EPPE (Education et protection de la petite enfance)

1. Les politiques, lois, stratégies et plans nationaux prennent-ils suffisamment l'EPPE en considération? Où se situent les lacunes ?
2. L'EPPE est-elle considérée comme faisant partie intégrante du droit à l'éducation dans la législation nationale ?

La *Convention relative aux droits de l'enfant* est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui énonce toute la panoplie des droits de l'homme, civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Tous les droits reconnus dans la Convention sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant. La Convention protège les droits des enfants en fixant des normes en matière de soins de santé, d'éducation et de services juridiques, civils et sociaux.

En acceptant d'honorer les obligations stipulées dans la Convention, en la ratifiant en 1995, la principauté d'Andorre s'est engagée à défendre et à garantir les droits des enfants, ainsi qu'à répondre de ces engagements devant la communauté internationale. Les États parties à la Convention sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre des mesures et des politiques qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ainsi, la *Loi organique de l'éducation de 1993* fixe la scolarité obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans et établit que tous les enfants ont le droit d'être scolarisés à partir de 3 ans.

En Andorre, la scolarisation est facultative dès l'âge de 3 ans, toutefois, plus de 90% des enfants recensés, entre deux ans et demi et six ans, sont scolarisés.

Dans les classes du préprimaire des trois systèmes éducatifs, il y a un/e assistant/e maternelle qui joue un rôle clé dans la tâche éducative de la petite enfance et constitue un élément fondamental de la communauté éducative, pour un fonctionnement correct et la qualité des services offerts par les écoles (cf. tableau de la page 45).

La petite enfance c'est aussi un plan de santé dans les établissements scolaires, qui regroupe les projets en matière de santé que les écoles mettent en place, ainsi que la liste des ressources qui sont mises à la disposition des écoles, soit par le ministère chargé de l'éducation, soit par d'autres organismes sous la supervision des ministères chargés de l'éducation et de la santé. Les projets mis en place par les trois systèmes éducatifs doivent doter les élèves de compétences orientées à la consécution de bien-être physique, mental et social.

La protection de la petite enfance passe par la création d'un plan de prévention et de protection de l'enfance piloté par le Ministère de la Santé et du Bien-être Social. Le PACIP (Protocole d'action pour les cas d'enfants en danger) est un protocole créé en 2007 dans lequel interviennent tous les agents sociaux qui participent au développement biopsychosocial d'un enfant et auquel prennent part aussi les agents éducatifs des écoles et le service de l'inspection au niveau de la détection, de l'orientation vers les services compétents du ministère chargé de la protection de l'enfance et de l'établissement, si nécessaire, de plans personnalisés d'éducation (PPE).

L'objectif de ce protocole est de protéger les enfants dans n'importe quelle situation de danger, d'établir les circuits d'intervention et de coordonner les professionnels et les niveaux d'intervention en fonction de la gravité de la situation détectée.

Les objectifs de ce protocole sont les suivants :

- protéger l'enfant dans les situations de danger,
- garantir la coordination des différents intervenants (institutions),
- réduire l'impact d'une agression sur l'enfant victime en effectuant un suivi adapté de cet enfant et de sa famille.

Ce protocole définit les principes généraux d'action et d'intervention dans les deux cas suivants :

- suspicion de mauvais traitement,
- mauvais traitements évidents ou certains.

Dans ces deux cas de figure trois niveaux d'intervention ont été mis en place :

- niveau 1 : action d'urgence (intervention immédiate après le signalement des mauvais traitements),
- niveau 2 : action de semi urgence (intervention au plus tard 48 h après le signalement des mauvais traitements),
- niveau 3 : action ajournée (les intervenants disposent d'informations suffisantes pour conclure qu'il n'existe pas de risque immédiat pour la santé et la sécurité de l'enfant, et qu'aucun changement n'est prévisible ; les services sociaux entament la phase d'intervention évaluation).

Les cas relevant de niveau 1 et 2 sont directement pris en charge soit par la police (brigade de mineurs), soit par la justice. Il est cependant conseillé de faire intervenir directement la police car celle-ci est plus rapide.

Les cas relevant du niveau 3 sont pris en charge par les services sociaux, qui réalisent une évaluation de la situation, un suivi et, si nécessaire, formulent des propositions de mesures de protection à la justice.

Un protocole pour prévenir et agir contre le harcèlement scolaire est actuellement en phase expérimentale dans les établissements scolaires.

Le ministère chargé de la santé publique a mis en place une Stratégie Nationale pour la Nutrition, le Sport et la Santé qui s'initie dès la petite enfance (*Estratègia Nacional per la Nutrició, l'Esport i la Salut*) dont l'objectif est de développer et de mener à terme des actions (publication de guides adressés à des publics cible, organisation de la journée du sport pour tous, organisation de conférences, etc.) qui visent à promouvoir l'acquisition progressive d'habitudes alimentaires saines et la pratique régulière d'une activité physique.

Le 11 mai 1995, le Gouvernement d'Andorre a adopté la *Loi sur les crèches* et le 30 novembre 1995 le *Règlement des crèches*, première législation dans ce domaine.

La gestion des accueils collectifs (crèches) est principalement réalisée par les communes (*Comuns*). Le ministère chargé de l'éducation participe aux inspections de ces organismes d'accueil collectif aussi bien en ce qui concerne

les centres publics que privés (contrôle des diplômes et de la formation du personnel et des projets pédagogiques). Des techniciens du ministère chargé de l'éducation participent également aux commissions chargées des agréments aux personnes qui prennent en charge des enfants à domicile.

La petite enfance, c'est également des métiers en rapport avec cette classe d'âge. Le Centre de Formation Professionnelle délivre plusieurs diplômes :

- Diplôme d'Enseignement Professionnel en professions sanitaires et sociales qui débouche sur des professions telles qu'aide-soignant, personnel éducatif auxiliaire et auxiliaire d'attention socio-sanitaire, ou autres professions en rapport avec la petite enfance.

- Diplôme de Baccalauréat Professionnel en animation socio-éducative qui débouche sur des professions telles qu'animateur socioculturel (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes malades) et personnel éducatif responsable dans les crèches, ou autres professions en rapport avec la petite enfance.

Le ministère chargé de la culture et les collectivités locales aident à la promotion de la lecture à travers le programme national "Nascuts per Llegir" (Nés pour lire) au travers d'expériences innovantes menées par les bibliothèques publiques qui doivent permettre aux enfants de développer leur créativité. Il s'agit d'une approche interdisciplinaire entre bibliothèques et collectifs sanitaires (sage femmes, infirmières, pédiatres) qui considèrent que le contact des enfants de 0 à 3 ans et de leurs parents avec la lecture fait partie intégrante de la santé et du bien-être émotionnel de l'enfant. Ce projet a été mis en place en 2007. Actuellement, 301 familles y sont inscrites, ce qui représente 10% des enfants nés en Andorre chaque année.

3. Quels sont les secteurs/organismes qui dispensent l'EPPE dans le pays ? Quels sont les types de services d'EPPE qu'ils fournissent ? En quoi sont-ils complémentaires, en quoi font-ils double emploi? Quels sont les facteurs qui favorisent l'accès à tous les enfants ? Quels sont les obstacles ? Quels sont les groupes d'enfants qui courent le plus grand risque d'être exclus de l'EPPE ? Quels efforts ont été engagés afin d'intervenir auprès d'eux ?

Dans le secteur public plusieurs types de services ont été aménagés :

- garderies et services extrascolaires (communes),
- écoles maternelles des trois systèmes éducatifs,
- bourses,
- aides matérielles,
- suivi et accompagnement éducatif auprès des enfants et des parents en difficulté par les services de l'enfance (communes et gouvernement),
- les gardes d'enfants à domicile : ce sont des personnes qui accueillent habituellement des enfants à leur domicile, en échange d'une rémunération. Il s'agit d'une fonction semblable à celle de la nourrice. La garde a lieu au domicile de la garde d'enfants et non pas chez l'enfant.

Le ministère chargé de la santé livre les autorisations des gardes d'enfants à domicile et fait leur suivi et leur contrôle, au travers d'inspections et de visites de suivi ou suite à une plainte.

Equipe spécialisée de la protection de la petite enfance et de l'enfance : EEPI

Cette équipe interdisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de psychologues et d'éducateurs sociaux a pour objectif général d'assurer la protection des enfants en danger. Elle est compétente pour prévenir les situations d'enfants en danger, détecter précocement les situations de danger potentiel pour un enfant. Elle est chargée d'émettre un diagnostic global de l'enfant, en tenant compte du danger ou des risques de danger constatés, et, si cela s'avère nécessaire, d'en informer la commission technique de protection au mineur.

Les mesures de protection sont adaptées en fonction de chaque cas. Cette équipe s'occupe de tous les enfants en danger.

Bien que la priorité soit donnée au maintien des enfants dans leur famille par la mise en place de suivis socioéducatifs et psychologiques, certains enfants doivent être temporairement séparés de leur milieu familial. Dans ce cas, l'EEPI

traite le dossier dans la perspective d'un retour de l'enfant dans sa famille, en évitant, dans la mesure du possible, une séparation traumatisante et la perte de contact entre l'enfant et sa famille, à moins que cela ne soit contraire à son intérêt supérieur.

Programme de placement familial

Le placement dans la famille étendue est la première possibilité envisagée lorsque l'enfant ne peut pas être pris en charge par ses parents et doit être séparé de son milieu familial. Dans un premier temps, la famille étendue ou d'accueil fait l'objet d'une évaluation pour vérifier que l'enfant bénéficiera d'un environnement favorable pour son développement psychoaffectif. Une fois l'enfant placé, la famille bénéficie d'un suivi, d'un soutien et d'une aide financière.

Le placement familial existe depuis 1991. L'objectif est d'offrir une famille à l'enfant qui doit être temporairement séparé de sa famille biologique. Cette mesure de protection de la petite enfance et de l'enfance est prise en tenant compte du cadre juridique andorran, lorsque l'autorité judiciaire confie l'enfant à la direction des services sociaux et que celle-ci considère que le placement dans une famille est la mesure de protection la mieux adaptée à la situation de l'enfant.

Centre d'accueil pour enfants (CAI)

Le centre d'accueil pour enfants *La Gavernera* est le seul centre en Andorre qui accueille des enfants de 0 à 18 ans. Cet établissement a une capacité de 20 enfants dont 2 bébés et 1 enfant ayant des difficultés de mobilité. Ce centre accueille des enfants de tout âge, et est, par conséquent, divisé en différents groupes selon l'âge des enfants. Les dimensions de ce centre en font une structure familiale. Tous les enfants ont un tuteur désigné afin de recevoir une attention individualisée et d'élaborer un projet avec chaque enfant, et de faire le suivi et l'évaluation qui en découlent.

Etant donné que c'est le seul établissement avec ces caractéristiques, le CAI propose plusieurs types de programmes de protection au mineur : certains enfants y résident (y compris des enfants en bas âge), certains n'y vont que pendant la journée, certains y vont pour une urgence ou autres besoins.

La finalité du centre est d'accueillir des enfants se trouvant en situation de risque selon l'article 32 de la *Loi organique de l'adoption* et d'autres formes de protection du mineur désemparé.

L'accueil implique la protection de l'enfant et la garantie de ses droits, l'observation, le diagnostic et l'élaboration de programmes complets et individualisés, basés sur l'intérêt supérieur de l'enfant désemparé ou en situation de risque.

Le centre doit couvrir tous les besoins de l'enfant, afin que le développement de ce dernier soit harmonieux et global, en tenant compte de son opinion et de sa participation. Le centre doit également veiller au respect de l'intimité et à la confidentialité des données personnelles de l'enfant qu'il accueille. Il doit garantir la formation de l'enfant, lui permettre la pratique de sa religion, les visites chez sa famille et la pratique d'activités de sport et de loisir.

Les enfants qui y sont admis, font quotidiennement plusieurs activités afin d'atteindre les objectifs marqués. Outre ces activités spécifiques, il leur est proposé un ensemble d'activités communes qui font partie de la vie quotidienne au centre. Ces activités s'inscrivent dans le domaine de la santé, l'alimentation, l'hygiène, l'autonomie et la responsabilité, la formation scolaire, la formation et l'orientation professionnelle, les jeux et les loisirs et le domaine socio familial.

A partir du principe de socialisation les enfants sont totalement intégrés à la société avec l'objectif de normaliser au maximum leur situation personnelle malgré avoir eu besoin d'une protection. Dans ce sens, les enfants continuent à être scolarisés dans leur établissement d'origine ou sont scolarisés dans une école proche de leur lieu de résidence dans le cas où ils n'allaient pas à l'école. Ainsi, on encourage l'accès et la participation à des activités et à des sports

extrascolaires, et pendant leur temps libre on les incite à participer à des activités ludiques proposées dans le pays ou d'aller en colonies pendant l'été.

Dans le secteur privé les services sont les suivants :

- garderies et services extrascolaires (centres d'accueil collectif et garde à domicile),
- école maternelle.

Dans le secteur des ONG les services sont :

- garderies et services extrascolaires,
- aides matérielles,
- accompagnement éducatif auprès des enfants et des parents en difficulté.

Ces types de services sont complémentaires entre eux au niveau des enfants que chaque organisme accueille, des horaires d'intervention et de la nature des prestations proposées.

4. Quels efforts ont été engagés afin d'assurer la qualité des différents programmes d'EPPE ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont les bonnes pratiques qui ont permis d'améliorer la qualité de l'EPPE

Il existe des inspections régulières qui sont réalisées dans les garderies et un service d'évaluation pris en charge par le ministère chargé de l'éducation.

Le Service d'Attention sociale à l'Enfance et à la Famille du Ministère de la Santé et du Bien-être social inspecte une fois par an les crèches communales ou privées. Les ministères chargés de l'éducation, de l'industrie et de la santé font aussi des inspections annuelles dans leur domaine de compétence afin de veiller au bon fonctionnement et à l'accomplissement de la réglementation en vigueur.

Toutes les crèches doivent impérativement se soumettre à la réglementation générale en vigueur en matière de sécurité, structurelle ou au niveau des installations, de l'accessibilité, des conditions technico sanitaires, de la

protection de la santé et de la prévention des maladies, de celle relative à l'éducation et à la pédagogie, en matière d'environnement, ainsi que toutes les autres dispositions applicables aux crèches.

5. Quelles sont les stratégies et les mesures spécifiques qui ont été mises en place afin de donner à tous les enfants une meilleure préparation à la scolarisation, en particulier aux enfants issus des groupes défavorisés ? Le pays a-t-il élaboré des lois visant à garantir la qualité des services d'EPPE publics et/ou privés ?

L'Andorre dispose depuis longtemps d'un système de bourses. Par le biais du ministère chargé de l'éducation, le Gouvernement octroie chaque année des bourses aux élèves andorrans et à ceux qui résident dans le pays. Les bourses sont un complément de l'enseignement préprimaire et sont définies dans la dite loi. Les bourses permettent d'aider la population scolarisée. Les différentes aides prévues à l'article 8 de la loi permettent de couvrir les besoins des enfants en fonction de leur niveau d'études.

Taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement préprimaire et autres programmes d'EPPE par sexe (2012)

Age	Population estimée		Elèves scolarisés		Taux brut de scolarisation	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
0	286	266	0	0	91%	92%
1	328	356	0	0		
2	357	366	133	122		
3	405	370	369	351		
4	422	430	384	388		
5	357	385	324	354		

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre. Une deuxième révision du recensement de la population par les communes d'Andorre doit être réalisé

Nombre d'enfants inscrits dans des établissements privés d'enseignement préprimaire et autres programmes privés d'EPPE en pourcentage du nombre total d'enfants inscrits dans les établissements d'enseignement préprimaire et autres programmes d'EPPE (2013)

Systèmes éducatifs	Nombre d'enfants inscrits dans des établissements privés d'enseignement préprimaire (3-6 ans)	Pourcentage du nombre total d'enfants inscrits dans les établissements d'enseignement préprimaire privés
Système éducatif Andorran	0	0%
Système éducatif français	0	0%
Système éducatif espagnol	39	4,37%

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Nombre d'aides maternelles dans le préprimaire (2013)

Système éducatif	Féminin	Masculin	Total
Ecole Andorrane	95	2	97
Système éducatif espagnol	12	0	12
Système éducatif français	50	1	51
Total	157	3	160

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse. Toutes les classes du préprimaire des trois systèmes éducatifs disposent d'une aide maternelle

Aide financière octroyée dans le preprimaire dans les trois systèmes éducatifs (2012)

Aide financière octroyée dans le preprimaire dans les trois systèmes éducatifs	247 147 €
---	------------------

Dépenses publiques consacrées à l'enseignement préprimaire et autres programmes d'EPPE en pourcentage des dépenses publiques totales d'éducation (2012)

Dépenses publiques totales en matière d'éducation	73 462 710,15 €
Dépenses publiques consacrées à l'enseignement préprimaire	15,0% (soit 11 013 283,71 €)

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Rémunération des enseignants en pourcentage des dépenses publiques actuelles par niveau d'instruction (preprimaire) (2012)

	Montant des rémunérations en €	Pourcentage
Rémunération des enseignants en pourcentage des dépenses publiques actuelles par niveau d'instruction (préprimaire)	6 888 220 €	1,4%

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre. Les données incluent le personnel non enseignant

Objectif 2 : EPU (éducation primaire universelle/éducation de base)

1. Le droit à l'éducation figure-t-il dans la constitution et la législation nationales ? Le droit à l'éducation garantit-il une éducation gratuite, obligatoire et universelle, au moins au niveau primaire ? Le principe de non-discrimination est-il garanti dans la législation et/ou les politiques relatives à l'éducation ?

Les principes fondamentaux de l'éducation en Andorre sont fixés par la *Constitution* de 1993, la *Loi organique de l'éducation*, la *Loi d'organisation du système éducatif andorran*, la *Loi des universités* et les conventions en matière d'éducation signées avec la France, l'Espagne et le Portugal.

L'enseignement en Andorre repose sur les droits, les libertés et les principes énoncés dans l'article 20 de la Constitution, « toute personne a droit à l'éducation, dont la finalité doit être le plein épanouissement de la personnalité humaine et de la dignité, dans le respect de la liberté et des droits fondamentaux » ce qui implique la liberté d'enseignement et le libre choix des parents.

La structure éducative andorrane est organisée en accord avec le précepte constitutionnel, les lois régissant l'éducation et les accords internationaux ratifiés. Il existe en principauté d'Andorre trois systèmes éducatifs qui ont comme principe fondamental d'assurer l'admission de toute personne sans considération d'origine, de religion, de sexe, d'ordre politique et idéologique.

La *Loi organique de l'éducation* de 1993 établit la structure éducative à partir de la réalité andorrane, à savoir la coexistence de trois systèmes éducatifs différents au sein d'une seule et même structure éducative.

La *Loi organique de l'éducation* stipule aussi que l'activité éducative doit former les enfants et les jeunes dans le respect de la diversité, aux droits et aux libertés et à l'exercice de la tolérance. Cette loi fixe la scolarité obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans et établit que tous les enfants ont le droit d'être scolarisés à partir de 3 ans. Elle garantit le principe d'égalité dans l'enseignement, la

liberté d'expression pour les enseignants ainsi que les droits des parents d'élèves à choisir librement l'école de leurs enfants.

Les conventions en matière d'éducation signées avec le Gouvernement andorran, affirment la volonté de la France et de l'Espagne de continuer à contribuer à assurer un service public en Andorre à travers un enseignement – français ou espagnol- de qualité dans le respect de l'identité andorrane. Les deux systèmes éducatifs sont régis par la législation en vigueur dans leur état respectif.

Il correspond aux pouvoirs publics de garantir le droit à l'éducation de tous les élèves, comme le prévoit, d'une part la *Convention sur les droits des enfants* ratifiée par l'Andorre en 1995 et, d'autre part, de façon très spécifique, l'article 7 de la *Loi organique de l'éducation* de 1993, essentiellement pour les niveaux d'enseignement obligatoire de 6 à 16 ans.

Le fait de reconnaître ce droit afin qu'il soit effectif n'est cependant pas suffisant. Outre la mise en place de ressources humaines et matérielles, le Gouvernement a établi des mécanismes de coordination entre les Ministères, les systèmes éducatifs, les écoles, les parents d'élèves et tous les échelons de la société concernés afin de détecter et redresser des situations d'absentéisme scolaire moyennant *Décret de prévention et de traitement de l'absentéisme scolaire dans les écoles de la principauté d'Andorre*, du 25 octobre 2006.

L'absentéisme scolaire est un phénomène complexe qui naît d'un ensemble de difficultés qui peuvent être du domaine scolaire, social ou familial. Les enfants et les jeunes s'éloignent de l'école et la fréquentent de façon moins rigoureuse. Afin de proposer des stratégies et des moyens de soutien pour résoudre l'absentéisme scolaire, il est important de connaître ses causes et son origine. L'attitude de la famille vis-à-vis du monde scolaire est fondamentale pour garantir l'assiduité des enfants et éviter des conduites absentéistes. Le fait de ne pas valoriser l'école, de ne pas s'intéresser aux activités qui s'y déroulent, peut avoir comme conséquence l'absentéisme des élèves.

Dans certains cas, la famille n'a pas l'autorité suffisante pour que l'enfant ou l'adolescent aille à l'école, dans d'autres cas la famille conduit les enfants à l'absentéisme en leur faisant faire des tâches telles que s'occuper des frères et sœurs plus jeunes ou malades, ou en leur demandant de contribuer aux tâches inhérentes aux responsabilités familiales et à la vie quotidienne.

Les domaines d'action s'organisent sur trois niveaux : la prévention, le traitement des conduites d'absentéisme, le suivi et l'évaluation.

La prévention a pour finalité d'éviter l'apparition de l'absentéisme, qui peut être souvent l'indicateur d'une situation de risque social et comporte toujours des répercussions au niveau scolaire. Cette prévention concerne obligatoirement l'éducation de base, mais peut aussi commencer à la maternelle, bien que ce ne soit pas un niveau scolaire obligatoire.

Mesures préventives impulsées par le gouvernement

Le Gouvernement doit impulser les mesures de prévention de l'absentéisme scolaire suivantes, adressées aux familles ou aux écoles.

- a) Sensibiliser et informer les familles, en particulier les familles des nouveaux élèves, du droit constitutionnel des enfants à l'éducation et de leur devoir, en tant que parents, de garantir l'assistance régulière de leurs enfants à l'école.
- b) Faire prendre conscience aux familles de l'importance de l'éducation et du rôle de l'école pour le développement intégral de la personne et l'insertion culturelle, sociale et économique.
- c) Informer des modalités de scolarisation des trois systèmes éducatifs ainsi que leurs programmes éducatifs.
- d) Informer les groupes sociaux ou culturels en situation défavorisée des mesures de compensation qui favorisent l'accès aux aides et aux bourses.
- e) Promouvoir, dans le cadre des associations de parents d'élèves, l'échange d'information, d'expériences et de réflexions autour de l'éducation de leurs enfants.
- f) Encourager les relations et la communication entre les écoles et les familles, plus concrètement, les procédés et actions à suivre en cas d'absence de l'enfant.

Mesures préventives impulsées par l'école

L'école doit impulser les mesures de prévention de l'absentéisme scolaire suivantes, adressées à l'élève et à la famille :

- a) Proposer des plans d'accueil pour les élèves nouveaux venus (début de scolarité, changement d'établissement ou de niveau, etc.).
- b) Encourager les voies de participation des enfants à la vie de l'école afin de prévenir l'absentéisme scolaire au travers des organes de participation démocratique.
- c) Adapter les programmes à la diversité des élèves grâce à des ajustements méthodologiques et d'organisation, afin de personnaliser les processus d'enseignement et d'apprentissage.
- d) Encourager et responsabiliser les parents sur l'habitude d'assister régulièrement à l'école dès la maternelle.
- e) L'enseignant doit établir avec l'élève une relation basée sur la confiance et le dialogue afin de le sensibiliser et de le responsabiliser sur sa scolarité, en fonction de son âge.
- f) Encourager et sensibiliser les élèves de l'importance de venir à l'école et d'assister à tous les cours, afin de garantir la régularité du processus d'apprentissage.
- g) Promouvoir les voies de participation de tous les membres de la communauté éducative afin de prévenir l'absentéisme scolaire.
- h) Accompagner l'exclusion temporaire d'un élève de la classe avec des tâches d'intérêt général à réaliser dans la propre école.
- i) Accompagner l'exclusion temporaire d'un élève de l'établissement avec des tâches éducatives.

Commission de suivi de l'absentéisme scolaire

La Commission de suivi de l'absentéisme scolaire est constituée afin d'analyser l'absentéisme scolaire, améliorer la coordination de tous les agents impliqués et impulser des actions et des mesures afin de garantir l'assiduité des élèves dans les établissements scolaires.

Les fonctions de la commission de l'absentéisme scolaire sont les suivantes :

- a) Faire le suivi de l'absentéisme scolaire.

- b) Etablir des circuits de coordination, de communication et d'information entre les agents.
- c) Identifier les ressources existantes.
- d) Promouvoir la mise en place de stratégies de prévention et de traitement.
- e) Détecter et redresser des situations d'absentéisme scolaire.
- f) Evaluer les mesures entreprises.

Afin d'encourager la prévention et d'éviter l'apparition de l'absentéisme scolaire et son traitement, pendant toutes ces années, un travail conjoint a été réalisé par tous les membres de la communauté éducative. D'une part, on compte sur la capacité de réaction des écoles, le dialogue et l'implication des familles et la mise en place de mesures visant à garantir l'assistance scolaire des enfants et adolescents. D'autre part, l'administration veille à l'accomplissement de ce droit et devoir de scolarité, en garantissant des actions de coordination qui soutiennent les écoles de tous les systèmes éducatifs, les familles, les enfants et contribuent à résoudre la situation d'absentéisme (cf. tableau de la page 56).

2 Quelles sont les politiques et les mesures qui ont été mises en place pour surmonter les obstacles qui empêchent les enfants issus des groupes défavorisés d'accéder à l'enseignement primaire et de l'achever avec succès ?

Le système éducatif joue un rôle fondamental, puisqu'il fournit les outils essentiels à chaque individu pour se développer comme personne, comme citoyen mais aussi comme professionnel. Dans le système éducatif, les bourses doivent garantir la gratuité de l'enseignement obligatoire et que chaque élève progresse aussi loin que ses capacités personnelles le lui permettent sans que les contraintes économiques puissent être un obstacle à sa progression.

Par le biais du ministère chargé l'éducation, le gouvernement octroie chaque année des bourses aux élèves andorrans et à ceux qui résident dans le pays.

La *Loi d'aide aux études* du 28 juin 2002 établit deux types d'aides élémentaires pour les études, à partir de principes généraux communs. Les bourses et les aides à fonds perdu, sont un complément de l'enseignement primaire.

Types
<p>Bourses</p> <p>de matériel scolaire de transport scolaire de déplacement de cantine scolaire d'entretien (habillement, alimentation, etc.) de ski scolaire Bourse complète</p>

L'obtention d'une bourse répond à un ensemble de critères relatifs aux circonstances personnelles et familiales de l'élève et à sa situation économique.

3. Dans quelle mesure ces politiques, stratégies et mécanismes ont-ils été mis en œuvre dans le cadre plus large des politiques de réduction de la pauvreté ?

L'octroi de bourses a fait l'objet d'une augmentation au cours des dernières années. Ainsi la dotation a augmenté de 12% l'année scolaire 2012-2013 par rapport à 2010-2011 en passant de 1 196 678 € à 1 339 681 €. En 2014 la dotation est de 1 435 000 €, ce qui représente une augmentation de 6,64 % par rapport à 2013.

Un projet de loi a été voté par le Parlement andorran en juin 2014. Ce projet de loi a comme but principal la mise en place d'un système plus agile et efficace pour l'octroi des bourses. Ainsi pour l'octroi d'une bourse la famille pourra en faire la demande à n'importe quel moment de l'année sans avoir au préalable toute la documentation administrative requise.

4. Quels ont été les efforts déployés (par exemple, en termes de politiques et d'initiatives sociales, etc.) afin d'atténuer les coûts d'opportunité de la fréquentation de l'école primaire ?

La fréquentation de l'école primaire est de 100 %.

5. Quelles sont les politiques et les mesures qui ont été élaborées afin

d'anticiper et de planifier l'intégration dans les établissements secondaires du plus grand nombre possible d'élèves ayant abandonné le primaire ?

La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Les enfants ont le droit d'être scolarisés à partir de 3 ans. Il n'y a pas d'abandon d'élèves du primaire vers le secondaire.

Il convient de souligner que, dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire, un protocole a été mis en place par le ministère chargé de l'éducation en 2008. Ce protocole prévoit, à l'article 28, l'intervention du ministère chargé des affaires sociales.

L'objectif est de mettre légalement en application les principes consacrés par la *Convention sur les droits de l'enfant* ratifiée par l'Andorre en 1995 et les articles 1, 4 et 7 de la *Loi organique sur l'éducation*.

Ce décret définit l'absentéisme scolaire comme l'absence permanente, partielle ou répétée d'un enfant soumis à l'obligation scolaire de son établissement scolaire.

L'objectif de ce décret est, avant tout, la prévention de l'absentéisme dans tous les établissements scolaires du pays et, pour les cas avérés, la mise en place et l'application de mesures qui garantissent le retour de l'élève à l'assiduité.

Une fois le dispositif de lutte contre l'absentéisme déclenché, le suivi se fait dans les établissements scolaires, par le service d'inspection, en coopération avec la famille et, dans les cas les plus complexes, par le juge pour enfants.

Taux de scolarisation (TBS) dans l'enseignement primaire par sexe (2012)

Population Estimée		Effectifs scolaires		Taux de scolarisation par sexe	
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
348	423	321	396	99%	99%
360	395	334	374		
364	376	339	350		
371	397	344	362		
379	396	347	365		

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre. Une deuxième révision du recensement de la population par les communes d'Andorre doit être réalisé

Taux d'abandon dans le primaire par année d'étude et par sexe (2012)

0%. Il n'y a pas d'abandon dans l'enseignement primaire.

Taux d'abandon dans le primaire (toutes années d'études confondues) par sexe

0%. Il n'y a pas d'abandon dans l'enseignement primaire.

Rapport élèves/enseignant (REE) dans l'enseignement primaire/de base (2013)

Système éducatif	Rapport élèves/enseignant
Système éducatif français	15,35 (*)
Système éducatif espagnol	10,07 (**)
Système éducatif andorran	11,6 (***)

Source : (*) Délégation à l'Enseignement Français en Andorre

(**) Consejería de Educación de la Embajada de España en Andorra

(***) Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse. Il y a deux enseignants par classe dans le primaire

Dépenses publiques totales d'éducation en pourcentage du PIB (2012)

Dépenses publiques totales d'éducation en pourcentage du PIB	2,9% (soit 73 462 710 €)
PIB	2 507 920,00 €

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Dépenses publiques totales d'éducation en pourcentage des dépenses publiques totales (2012)

Dépenses publiques totales d'éducation en pourcentage des dépenses publiques totales	15% (soit 73 462 710 €)
Dépenses publiques totales	484 934 867 €

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire/de base en pourcentage de l'ensemble des dépenses publiques (2012)

Dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire/de base en pourcentage	26,5% (soit 19 468 259 €)
Dépenses publiques totales consacrées à l'enseignement	73 462 710 €

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Dépenses publiques ordinaires pour l'enseignement primaire en pourcentage du PNB/PIB (2012)

Dépenses publiques totales pour l'enseignement primaire en pourcentage du PNB/PIB	0,8% (soit 19 468 259,07 €)
PIB	2 507 920 000, 00 €

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Aide financière octroyée dans le primaire dans les trois systèmes éducatifs (2012)

Aide financière octroyée dans le primaire dans les trois systèmes éducatifs	426 801 €
--	------------------

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Pourcentage des écoles primaires/de base proposant un enseignement primaire/de base complet (2013)

100 %

Pourcentage des écoles primaires proposant un enseignement dans les langues locales/dans la langue maternelle (2013)

100 % des écoles primaires proposent un enseignement de la langue officielle du pays : le catalan

Système éducatif andorran : le système éducatif andorran possède un modèle d'enseignement des langues qui met en jeu les trois langues utilisées majoritairement dans le pays, à savoir le catalan, le français et l'espagnol. Dès la maternelle (3 ans), les langues d'enseignement utilisées sont le catalan et le français : ce bilinguisme est garanti par la présence de deux enseignants par classe.

Système éducatif français : le système éducatif français se compose de 14 écoles primaires et maternelles et d'un lycée. Bien qu'implantés hors du territoire français, ces établissements sont rattachés au Ministère de l'Education nationale français et sont placés sous l'autorité du Recteur de l'Académie de Montpellier. Ce système éducatif prépare aux examens français et les cours y sont dispensés en langue française. Toutefois, l'enseignement du catalan y est obligatoire, à raison de quatre heures hebdomadaires en application de la Convention Francoandorrane dans le domaine de l'enseignement.

Système éducatif espagnol : ce système éducatif est composé d'écoles laïques et d'écoles confessionnelles. Dans les écoles laïques, les cours sont dispensés en langue espagnole, tandis que dans les écoles confessionnelles, la langue d'enseignement est le catalan. Comme pour le système éducatif français, l'enseignement du catalan y est obligatoire, en application de la Convention Hispano andorrane en matière d'enseignement.

Répartition en pourcentage des élèves du primaire en fonction de la durée du trajet entre le domicile et l'école (2013)

Durée du trajet entre le domicile et l'école	Pourcentage
-10 minutes	7%
10 minutes	30%
15 minutes	32%
20 minutes	18%
30 minutes	10%
40 minutes	3%

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Nombre de cas d'absentéisme suivis au service d'inspection du ministère chargé de l'éducation (2010-2013)

Nombre total d'effectifs par année scolaire	Nombre de cas d'absentéisme suivis
2010-2011 : 10 802	74
2011-2012 : 10 773	84
2012-2013 : 10 730	66

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Objectif 3 : Répondre aux besoins éducatifs des jeunes et des adultes

1. Quelles sont les dispositions de la législation nationale qui donnent aux adultes le droit de poursuivre leur éducation ? Le pays dispose-t-il de politiques et de mécanismes de mise en œuvre spécifiques en faveur de l'éducation des adultes (formelle et non formelle) ?

L'éducation en Andorre repose comme nous l'avons déjà soutenu sur les principes énoncés dans l'article 20 de *la Constitution*, « toute personne a droit à l'éducation, dont la finalité doit être le plein épanouissement de la personnalité humaine et de la dignité, dans le respect de la liberté et des droits fondamentaux ».

De même, la *Loi organique d'éducation* de 1993, prévoit à l'article 1, « que toute personne a le droit de recevoir une éducation de base qui lui permette de développer sa propre personnalité, de se former en tant que citoyen et de participer au développement de son pays », et l'article 4 de ladite loi stipule : « L'éducation de base des adultes est garantie au travers d'un système de formation pour adultes ».

La *Loi d'organisation du système éducatif andorran* de 1994, dispose à l'article 60 pour l'éducation des adultes que : « La formation permanente pour adultes a pour finalités : offrir une formation de base qui garantisse l'égalité des chances en matière de formation ; contribuer à la formation et à l'enrichissement au travers d'éléments culturels propres et spécifiques à la société andorrane ; fournir des moyens d'intégration et de participation civique et sociale et développer la qualification professionnelle des personnes qui sont déjà dans la vie active.

Le programme de la formation de base de la formation permanente pour adultes défini à l'article 61 de la loi comprend :

- le catalan, langue officielle du pays et moyen de communication et d'intégration,
- l'histoire, la géographie, la culture et les institutions d'Andorre,
- les enseignements de base complémentaires qui contribuent au

développement personnel, culturel et civique de l'individu.

Le ministère chargé de l'éducation peut aussi déterminer d'autres enseignements en fonction des besoins, avec l'objectif de mettre en place une formation permanente et d'adapter l'offre à la demande sociale.

L'éducation de base des adultes comme le stipule le Règlement de 1996, cherche à développer la qualité de vie des adultes et à doter les individus d'une formation qui les aide à comprendre, à intervenir, et si nécessaire à transformer et construire leur entourage et approfondir leur culture.

En application de ce *Règlement sur l'éducation de base des adultes*, le ministère chargé de l'éducation fournit les bases de développement des différentes activités et des programmes qui peuvent aider les adultes à se former d'une manière continue tout au long de la vie, en dehors du niveau de connaissances et d'intérêts, de façon à pouvoir participer activement à la compréhension, l'analyse et l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur entourage. Cette formation doit leur permettre aussi de lutter contre les processus de dualisme et de sélection (qui provoquent des antagonismes économiques et sociaux difficiles à surmonter) en augmentant la qualité et l'extension de la formation initiale et continue.

L'éducation de base des adultes n'a plus cette conception traditionnelle de soutien aux personnes âgées et se centre sur le fait d'offrir ses chances à tout adulte afin qu'il puisse se perfectionner et se développer. Il pourra ainsi participer pleinement aux différentes manifestations sociales, politiques, culturelles et ludiques qui configurent le tissu social de la principauté d'Andorre.

A partir de cette réalité, l'objectif fondamental est de travailler sur le développement intégral des adultes afin de promouvoir et garantir le droit à l'égalité. Le processus éducatif doit accompagner la personne tout au long de la vie.

La formation professionnelle continue et la formation pour les personnes à la recherche d'un emploi, sont des formations non formelles.

Formation professionnelle continue

Depuis 2006, avec la création du Service de la Formation professionnelle continue, le ministère chargé de l'éducation a pu donner des réponses aux besoins en formation professionnelle continue à des collectifs professionnels.

Reconnaissance et validation de l'expérience professionnelle (REVEP)

Le service chargé de la formation professionnelle offre la possibilité aux personnes ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle dans un secteur professionnel, d'obtenir un diplôme. C'est un processus semblable à celui de la VAE (Validation des acquis de l'expérience) mis en place en France.

Les différents processus à suivre sont recueillis dans deux décrets des deux diplômes qui peuvent être obtenus par cette voie :

- Décret de modification du Décret de création du diplôme d'enseignement professionnel du 6 juin 2007
- Décret de création du diplôme du baccalauréat professionnel du 19 mai 2010.

La collaboration des ministères chargés du travail et de l'éducation

Le Service pour l'Emploi propose un service de conseil et d'orientation professionnelle destiné aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de la prestation pour chômage involontaire. L'objectif est que ces derniers puissent trouver un emploi correspondant à l'offre d'emploi et à leur souhait, en tenant compte des conditions et qualifications requises. Ce service public est gratuit.

Le Service pour l'Emploi et le Service de Formation continue et professionnelle, et de validation des acquis de l'expérience participent au programme d'orientation et de formation des personnes bénéficiaires de la prestation pour

chômage involontaire et signataires d'un contrat de réinsertion active. Ce programme a été mis en place en 2010.

Les orientations proposées par le service pour l'emploi prennent en compte la situation de l'emploi dans le pays, ainsi que le niveau professionnel et les compétences socioprofessionnelles des bénéficiaires de la prestation pour chômage involontaire, afin de définir la formation la plus adéquate pour l'avenir professionnel des intéressés.

Ce ne sera qu'à partir de novembre 2012 que ces formations seront destinées aussi aux chômeurs inscrits auprès du ministère chargé du travail et qui n'ont pas de prestation financière d'aide sociale pour chômage involontaire. Les formations sont regroupées en deux types.

Les premières sont des formations générales :

- compétences pour rechercher un emploi,
- compétences linguistiques,
- compétences informatiques.

Le deuxième groupe concerne les formations plus spécifiques des emplois les plus demandés.

Le travail en apprentissage

Il existe aussi le travail en apprentissage fixé par la *Loi relative au Code des relations de travail* de 2008. Il convient de souligner que la dite Loi représente une étape importante dans la consolidation des mesures de protection des jeunes, étant donné que le législateur a eu la volonté d'intégrer dans ce texte le contenu de la Directive 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail. La sélection des apprentis et des maîtres, ainsi que la répartition du temps entre théorie et pratique durant l'apprentissage.

La sélection des apprentis est effectuée par l'entreprise, parmi les candidats qui se présentent dans le but d'apprendre un métier (connaissance technique et pratique). Les maîtres sont sélectionnés et nommés par le chef d'entreprise,

parmi les ouvriers de l'entreprise les plus à même de prendre en charge cette formation, non seulement du point de vue professionnel, mais aussi du point de vue de la prévention des risques, conformément au Code des relations de travail, qui prévoit des obligations spécifiques pour l'entreprise : fournir à l'apprenti, dans les meilleures conditions possibles, une connaissance technique ou pratique du métier et lui apprendre à identifier les risques propres à ce métier, à prévoir et à prévenir ces risques en adoptant des mesures de prévention (cf. tableaux de la page 70).

2. Comment le niveau d'instruction des jeunes et des adultes du pays a-t-il évolué ? Quels peuvent être les effets de cette évolution sur la poursuite de la réforme de l'ensemble du système éducatif et, plus particulièrement, sur la réforme de l'apprentissage tout au long de la vie et de la formation qualifiante des adultes ?

Le niveau d'instruction des adultes a évolué avec la création du service chargé de la formation professionnelle continue, surtout avec la reconnaissance et la validation de l'expérience professionnelle et la formation des personnes à la recherche d'un emploi, depuis 2006 et 2008 respectivement.

En fonction des besoins des adultes, des formations destinées aux chômeurs, des processus de reconnaissance et de validation de l'expérience professionnelle ont été organisés. Les processus de reconnaissance et de validation de l'expérience professionnelle ont permis à des adultes qui n'avaient pas de diplôme de pouvoir en obtenir un, qui leur permette de maintenir leur emploi ou de changer d'entreprise.

Pour les personnes à recherche d'un emploi, le fait d'avoir réalisé des formations récentes leur permet de mieux pouvoir défendre leurs connaissances lors d'un entretien d'embauche et par l'occasion de pouvoir obtenir l'emploi demandé et de mettre à profit les connaissances acquises, dans leur nouvel emploi.

3. Quels sont les besoins éducatifs les plus fréquemment exprimés parmi les adultes et les jeunes ? Comment y a-t-on répondu ?

Les besoins éducatifs des jeunes sont surtout centrés sur la préparation en vue

de l'obtention du diplôme de *graduat en segona ensenyança* pour candidats libres, (diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires) certifiant que l'élève a acquis les compétences de l'accès au niveau du deuxième cycle du secondaire. Les demandes de formation continue des adultes sont :

- langue catalane avec l'objectif de développer les connaissances en catalan, à l'oral comme à l'écrit,
- langue catalane pour les personnes qui s'installent en Andorre,
- connaissances du pays (histoire et sciences sociales d'Andorre),
- informatique,
- langues,
- alphabétisation.

Les besoins éducatifs les plus fréquents pour les adultes sont les techniques pour réussir un entretien d'embauche, les formations en TIC (technologies des informations et des communications) et les formations qui mettent à jour les connaissances de base des postes de travail plus professionnels.

Pour certains adultes le fait d'avoir obtenu un diplôme à travers la reconnaissance et la validation de l'expérience professionnelle leur a permis de maintenir l'emploi qu'ils occupaient, autrement ils auraient pu le perdre.

Actuellement quatre diplômes sont proposés à travers le processus de reconnaissance et validation de l'expérience professionnelle :

- diplôme d'enseignement professionnel en professions sanitaires et sociales,
- baccalauréat professionnel en animation socio-éducative,
- diplôme d'enseignement professionnel en secrétariat multilingue,
- baccalauréat professionnel en secrétariat multilingue.

En septembre 2014, sera mise en place une deuxième classe pour la préparation au diplôme d'enseignement professionnel en activités sportives et de loisirs.

Mise en place des diplômes à travers le processus de reconnaissance et validation de l'expérience professionnelle et l'emploi (2008-2013)

Diplôme	Année scolaire de la mise en place	Débouchés
Diplôme d'enseignement professionnel en professions sanitaires et sociales	Décembre 2008	Aide-éducateur
Baccalauréat professionnel en animation socio-éducative	2010-2011	Educateur
Diplôme d'enseignement professionnel en secrétariat multilingue	2012-2013	Secrétaire auxiliaire/assistante
Baccalauréat professionnel en secrétariat multilingue	2012-2013	Secrétaire technique

L'orientation dispensée auprès des jeunes et des adultes : le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COEP)

L'article 76 de la *Loi relative à l'organisation du système éducatif andorran* prévoit aussi la création d'un « service d'orientation scolaire et universitaire, qui oriente les jeunes tout au long de leur scolarité, afin de les aider à trouver une formation en adéquation avec leurs caractéristiques personnelles et le marché du travail andorran ». Le COEP a ainsi été créé en septembre 2004. Ce service d'information est gratuit et accessible à toute la population.

Ce service concentre et coordonne tous les éléments ayant trait à l'orientation scolaire et professionnelle, à l'insertion professionnelle, en particulier celles des jeunes. Il travaille en étroite collaboration avec le service de psychopédagogie et les établissements scolaires du pays, et complète le travail effectué dans les établissements scolaires. Il travaille également en collaboration avec les ministères chargés du travail et de la santé.

Les activités du COEP sont les suivantes :

- l'accueil tout public, en priorité les jeunes de 16 à 30 ans et leurs familles,
- l'information relative aux études, formations professionnelles, qualifications et professions, disponibles en Andorre et dans les pays voisins (Espagne et France),
- le conseil individualisé, l'évaluation (par un entretien professionnel et des épreuves psychométriques), le suivi et l'accompagnement des personnes intéressées,
- l'observation et l'analyse des transformations locales du système éducatif et de l'évolution du marché du travail, et la production de documents de synthèse à destination des jeunes,
- l'animation d'échanges et de réflexions entre les partenaires des systèmes éducatifs, les parents, les jeunes, le monde du travail et les décideurs locaux.

Le COEP dispose d'un fonds documentaire et multimédia sur les différentes voies de formation, les établissements de formation (en Andorre, en Espagne et en France principalement) et les métiers. Il participe également à l'élaboration d'un guide national d'information sur les enseignements dispensés en Andorre.

Les axes de travail sont les suivants :

- l'orientation professionnelle et l'information éducative : grâce à un fonds documentaire sans cesse actualisé et un espace multimédia de recherche sur Internet ; à un accueil individualisé et à une aide personnalisée pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'un plan de carrière ; à l'accompagnement, au suivi et à l'aide à la prise de décision des jeunes,
- l'insertion professionnelle : préparation des jeunes à leur insertion professionnelle ; prévention des ruptures scolaires par la collaboration avec les

différents acteurs des domaines éducatif et social ; accompagnement des jeunes dans leur recherche de solutions et vers l'emploi,

- la formation de base : mise en place, régulièrement, de formations de base spécifiques pour faciliter l'accès des jeunes au monde du travail (rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, amélioration des aptitudes sociales, etc.),

- l'innovation : mise en place de groupes de travail entre professionnels du monde de l'éducation et des services d'orientation ; diffusion d'informations concernant l'orientation scolaire et professionnelle (cf. tableaux de la page 71 à 74).

4. Les programmes d'apprentissage tout au long de la vie et de formation qualifiante ont-ils tenu compte de l'évolution des besoins éducatifs ? Les politiques nationales relatives à l'éducation des adultes et à la formation qualifiante ont-elles été révisées depuis 2000 ? Quelles sont les mesures à prendre pour que ces politiques et ces mesures tiennent davantage compte de l'évolution des besoins éducatifs ?

La formation continue s'est adaptée au fil du temps aux besoins éducatifs des adultes.

A tout moment, aussi bien la formation professionnelle continue que la formation pour chômeurs et la reconnaissance et validation de l'expérience professionnelle tiennent compte de l'évolution des besoins éducatifs des adultes. Une des mesures à prendre serait que toutes les personnes adultes sachent s'exprimer, avoir une conversation orale et comprendre la langue officielle du pays qui est le catalan. Toutes les formations sont réalisées en catalan. Une initiation aux technologies des informations et des communications (TIC) est aussi indispensable pour les programmes d'apprentissage tout au long de la vie.

Nombre d'adultes inscrits dans différents types et/ou programmes de formation qualifiante (EFTP) (2012)

	Nombre d'élèves par trimestre	Nombre de modules par trimestre
Centre d'Education de Base pour Adultes	320	64

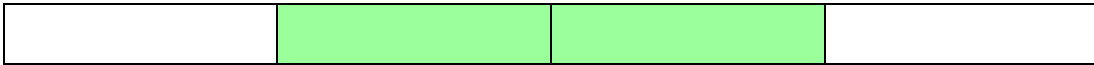
Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

	Nombre d'élèves par cours, par quadrimestre et par modules
Cours de formation pour adultes de catalan, et d'histoire, géographie et sciences sociales d'Andorre	1 500

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Nombre de personnes qui ont été acceptées aux processus de reconnaissance et validation de l'expérience professionnelle par sexe (2010-2014)

Année scolaire	Féminin	Masculin	Total
2010-2011	96%	4%	50
2011-2012	100%		35
2012-2013	96,15%	3,85%	26
2013-2014	97,06%	2,94%	34



Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Nombre de personnes inscrites aux cours adressés aux personnes à la recherche d'un emploi (2010-2014)

Année scolaire	Féminin	Masculin	Total
2010-2011	32,36%	67,64%	241
2011-2012	41,20%	58,80%	267
2012-2013	37,74%	62,26%	318
2013-2014	45,47%	54,53%	552

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Nombre et répartition en pourcentage des jeunes (15-24 ans) et des adultes (15 ans et +) par niveau d'instruction (plus haut niveau d'instruction achevé ou atteint, par exemple, primaire, premier cycle du secondaire, second cycle du secondaire, secondaire supérieur) et par sexe (2012)

Niveau d'instruction	% total	% genre	Nombre
Études primaires	16,2	32,8	9 472
Premier cycle du secondaire, second cycle du secondaire	11,0	22,2	6 416
Supérieur (16-18 ans)	13,7	27,8	8 022

Hommes	Premier cycle d'études tertiaires	2,9	5,9	1 700
	Second cycle d'études tertiaires	4,6	9,3	2 670
Femmes	Sans études	1,6	3,2	941
	Etudes primaires	16,3	32,2	9 512
	Premier cycle du secondaire, second cycle du secondaire	9, 2	18,2	5 370
	Supérieur (16-18 ans)	13, 5	26,6	7 876
	Premier cycle d'études tertiaires	5, 9	11,6	3 430
	Second cycle d'études tertiaires	4, 2	8,2	2 437

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Taux de scolarisation (TBS) dans l'enseignement secondaire par type de programme (général ; enseignement et formation techniques et professionnels) et par sexe (2012)

Age	Population estimée		Effectifs scolaires		Taux de scolarisation	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
12	361	433	325	405	99%	99%
13	438	421	416	399		
14	386	397	358	367		

15	356	434	325	392		
16	320	372	265	280		

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre. Une deuxième révision du recensement de la population par les communes d'Andorre doit être réalisé

Nombre des centres et/ou programmes d'enseignement technique/professionnel et de formation qualifiante (EFTP) pour les jeunes et les adultes par type (formel et/ou non formel) (2013)

Centres et/ou programmes d'enseignement technique/professionnel et de formation qualifiante (EFTP) pour les jeunes et les adultes par type (formel et/ou non formel)	Nombre
Centres de Formation Professionnelle et qualifiante	4
Centre de formation qualifiante formelle et non formelle	3

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Nombre et répartition en pourcentage des jeunes (16-18 ans) et des adultes inscrits dans différents types de centres d'enseignement technique par sexe (2013)

	Nombre d'élèves inscrits dans les centres d'enseignement technique		Total	Pourcentage	
	Féminin	Masculin		Féminin	Masculin
Système éducatif espagnol	0	0	0	0%	
Système éducatif Français	87	86	173	35,9%	64,1%
Système éducatif andorran	86	105	191	38%	62%

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse. Il n'y a pas d'enseignement technique dans le système éducatif espagnol. Le pourcentage est calculé sur la base des élèves scolarisés de 16 à 18 ans

Nombre et répartition en pourcentage des adultes inscrits dans différents types de centres d'enseignement technique par sexe (2013)

	Nombre des adultes inscrits dans différents types de centres d'enseignement technique par sexe		Pourcentage	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
BTS - Assistant de gestion de PME-PMI (Système éducatif français) (*)	10	11	47,62 %	52,38 %
EFPEM (Ecole de formation aux professions du sport et	188			

de la montagne Ecole de formation aux professions du sport et de la montagne. Système éducatif andorran) (**)		455	29,24 %	70,76%
DPA (diplôme professionnel avancé Université d'Andorre) (***)	11	11	50 %	50%

Source : (*) Délégation à l'Enseignement Français en Andorre

(**) Ministère de l'Education et de la Jeunesse. L'Ecole de formation aux professions du sport et de la montagne offre des cours organisés par modules de durée variable de : ski alpin, surf de neige, ski de fond, télémark, pisteur, ski de montagne, jardin de neige, raquettes et crampons, sport extrascolaire, via ferrate, circuit d'aventure en cordes, rocodrome, moniteur de moyenne montagne, moniteur de temps libre

(***) Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Contrats de mineurs, d'apprentissage et de pratiques formatives et contrats dans des conditions spéciales (2012-2014)

Année 2012

Typologie de contrats	Féminin	Masculin	Total
Mineurs	133	114	247
Apprentissage	0	7	7
Pratiques formatives	9	10	19
Conditions spéciales	49	78	127

Année 2013

Typologie de contrats	Féminin	Masculin	Total
Mineurs	105	111	216
Apprentissage	0	8	8
Pratiques formatives	28	12	40
Conditions spéciales	45	72	117

Année 2014

Typologie de contrats	Féminin	Masculin	Total

Mineurs	62	59	121
Apprentissage	0	1	0
Pratiques formatives	18	12	30
Conditions spéciales	42	40	82

Source : Ministère de la Justice et de l'Intérieur. Les données de 2014 sont jusqu'au mois de juin. Les contrats dans des conditions spéciales correspondent aux contrats de personnes avec un handicap

Centre d'Orientation Educative et Professionnelle (COEP) (2012)

		Nombre	Pourcentage
Provenance	Monde du travail	5	8,92 %
	Etudes supérieures	2	3,57 %
	Sans activité	3	5,35 %
	Système éducatif andorran	17	30,35 %
	Système éducatif espagnol et Ecoles congréganistes	18	32,14 %
	Système éducatif français	11	19,64 %
Type de demande ou dérivation	Enseignement post-obligatoire (Centre d'Education de Base pour Adultes, Lycée, etc.)	12	21,42 %
	Orientation vers une	16	28,57 %

	formation professionnelle en Espagne, France ou Andorre		
	Orientation vers l'enseignement supérieur en France	15	26,78 %
	Orientation vers l'enseignement supérieur en Espagne	8	14,28 %
	Orientation vers l'enseignement supérieur en Andorre	2	3,57 %
	Autres études et/ou formation à distance	2	3,57 %
	Insertion professionnelle	1	1,78 %

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse. Caractéristiques des 56 usagers (26 filles et 30 garçons) qui ont sollicité une orientation accompagnée d'une évaluation de leur profil professionnel ou ayant reçu un accompagnement exhaustif en orientation

Les usagers du COEP par tranche d'âge (2012)

Tranche d'âge	Nombre	Pourcentage
Moins de 16 ans	3	5,35 %
De 16 à 18 ans	37	66,07 %
De 19 à 21 ans	10	17,85 %
De 22 à 24 ans	4	7,14 %
De 25 à 27 ans	1	1,78 %
De 28 à 31 ans	0	0%
Majors de 31 ans	1	1,78 %

Centre d'Orientation Educative et Professionnelle (COEP) (2013)

		Nombre	Pourcentage
Provenance	Monde du travail	4	9,30 %
	Etudes supérieures	2	4,65 %
	Sans activité éducative ou professionnelle	0	0 %
	Système éducatif andorran	11	25,58 %
	Système Educatif Espagnol et Ecoles Confessionnelles	14	32,55 %
	Système éducatif français	11	25,58 %
	Inconnue	1	2,32 %
	Systèmes éducatifs étrangers	1	2,32 %
Type de demande ou dérivation	Orientation éducative	41	95,35 %
	Orientation professionnelle et autres	2	4,65 %

Source : Ministère de l'Education et e la Jeunesse. Caractéristiques des 43 usagers (21 filles et 22 garçons) qui ont sollicité une orientation accompagnée d'une évaluation de leur profil professionnel ou ayant reçu un accompagnement exhaustif en orientation

Les usagers du COEP par tranche d'âge (2013)

Tranches d'âge	Nombre	Pourcentage
Moins de 16 ans	3	4,65 %
De 16 à 18 ans	22	51,16 %
De 19 à 21 ans	6	13,95 %
De 22 à 24 ans	3	6,97 %
De 25 à 27 ans	0	0 %
De 28 à 31 ans	1	2,32 %
Majeurs de 31 ans	7	16,24%
Age inconnu	1	2,32 %

Source: Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Objectif 4 : Alphabétisation des adultes et éducation de base continue

1. Le droit à l’alphabétisation est-il garanti dans la législation nationale ? Le pays dispose-t-il de lois, de politiques et/ou de plans visant à éliminer l’analphabétisme.

Force est de rappeler que la *Loi organique d’éducation* de 1993, prévoit à l’article 1 « que toute personne a le droit de recevoir une éducation de base qui lui permette de développer sa propre personnalité, de se former en tant que citoyen et de participer au développement de son pays », et l’article 4 de ladite loi stipule : « L’éducation de base des adultes est garantie au travers d’un système de formation pour adultes. ».

Le Centre d’Education de Base pour Adultes propose des cours d’alphabétisation (actuellement 2 groupes de 6 heures hebdomadaires chacun).

2. Qui sont les personnes analphabètes aujourd’hui ? Où vivent-elles ? Comment peuvent-elles être atteintes à l’aide de programmes d’alphabétisation pertinents et de qualité ?

Nous entendons par analphabète, toute personne qui n’a pas été scolarisée. Si la personne a été scolarisée et connaît notre alphabet mais pas notre langue, elle est orientée vers les cours de catalan proposés par le service de formation pour adultes.

Les personnes qui suivent les cours d’alphabétisation sont surtout des immigrés venant du Maghreb – certains ayant acquis la nationalité andorrane. Les cours d’alphabétisation sont suivis aussi par des personnes des Philippines et des personnes âgées du pays (particulièrement des femmes). La proportion de la communauté maghrébine et philippine par rapport à la population totale est très petite⁵.

La plupart des personnes ayant suivi avec succès les cours d’alphabétisation, poursuivent le programme avec des cours d’opérations de base en mathématiques.

⁵ : 393 marocains et 375 philippins en 2013. Département de la Statistique. Gouvernement d’Andorre

Depuis 2004, le Centre d'Education de Base pour Adultes propose des cours à des usagers que nous pourrions appeler "analphabètes numériques". Il s'agit de personnes âgées qui apprennent à utiliser les nouvelles technologies.

3. Quels sont les types de programmes d'éducation de base continue qui ont été mis en place dans le pays afin d'alphabétiser les adultes ? Comment les rendre encore plus efficaces ?

Des cours d'alphabétisation sont proposés et adaptés selon les difficultés de chaque personne.

4. Dans quelle direction les programmes d'éducation de base continue pour les jeunes et les adultes devraient-ils évoluer à l'avenir ?

Les programmes seront adaptés en fonction de la demande et des besoins des usagers. Le ministère chargé de l'éducation travaille actuellement sur une réforme du diplôme de *graduat en segona ensenyança* (diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires) certifiant que l'élève a acquis les compétences de l'accès au niveau du deuxième cycle du secondaire pour l'adapter à l'enseignement par compétences.

Le Ministère de la Justice et de l'Intérieur et le Ministère de l'Education et de la Jeunesse veulent donner une réponse aux jeunes qui, ayant fini la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu de diplôme leur permettant de poursuivre leur formation et qui ont aussi des difficultés d'insertion professionnelle.

Le marché du travail andorran permettait jusqu'à il y a peu que la majorité des jeunes qui n'achevaient pas leur scolarité obligatoire puissent s'insérer dans la vie active. Actuellement, la situation a changé : certains jeunes sans qualification ne trouvent pas d'emploi et n'ont pas la possibilité de reprendre leurs études. Ce projet verra le jour en septembre 2014.

Pourcentage des adultes (15 +) par niveau d'instruction le plus élevé achevé ou atteint (primaire, premier cycle du secondaire, second cycle du secondaire, secondaire supérieur) et par sexe (2012)

Voir le tableau de la page 67.

Dépenses consacrées à l'alphabétisation des adultes et à l'éducation de base continue en pourcentage de l'ensemble des dépenses publiques d'éducation. (2012)

Dépenses consacrées à l'alphabétisation des adultes et à l'éducation de base continue en pourcentage de l'ensemble des dépenses publiques d'éducation	1,4% (soit 1 026 237 €)
Dépenses publiques d'éducation	73 462 710 €

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre

Nombre et répartition en pourcentage des programmes d'alphabétisation des adultes et d'éducation de base continue par type de programme (2013)

Les cours organisés sont proposés dans les matières suivantes : mathématiques, langue catalane, français, espagnol, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, histoire-géographie et informatique.

41 cours ont lieu chaque trimestre. Ils ont une durée de 1.45 heures ou 3.30 heures hebdomadaires.

Nombre et répartition en pourcentage des apprenants participant à des programmes d'alphabétisation et d'éducation de base continue par type de programme et par sexe (2013)

	Nombre des apprenants participant à des programmes d'alphabétisation et d'éducation de base continue	Pourcentage	
		Féminin	Masculin
Elèves du Centre d'Education de Base pour Adultes	320 par trimestre	65%	35%
Cours d'alphabétisation	17 femmes	100%	

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Objectif 5 : Égalité des sexes

1. Le pays dispose-t-il de lois, de politiques, de stratégies, de plans et de mécanismes de lutte contre les discriminations dans l'éducation qui concernent spécifiquement l'égalité des sexes ? Quels sont les droits que les lois nationales relatives à l'éducation garantissent aux filles et aux femmes ?

La Constitution, norme suprême de la principauté d'Andorre, établit dans son article 6 que toutes les personnes sont égales devant la loi. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, notamment pour des raisons de naissance, de race, de sexe, d'origine, de religion, d'opinion ou de toute autre condition tenant à sa situation personnelle ou sociale.

L'Andorre a ratifié la *Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales*, qui est entrée en vigueur le 22 janvier 1996. Cette Convention et la Constitution sont, en conséquence, contraignantes pour toutes les réglementations en matière de discrimination.

Il y a un principe d'égalité dans les trois systèmes éducatifs, du point de vue du genre et du point de vue de l'accès à l'enseignement et de l'égalité des chances pour tous les élèves quel que soit leur origine.

2. Quels sont les types de disparités et d'inégalités entre les sexes dans l'éducation qui existent et perdurent dans le pays ? À quel niveau et dans quel type d'enseignement ? Dans quelle mesure ? En quoi freinent-elles les progrès de l'EPT ?

Quant aux inscriptions des élèves, les données confirment, malgré une légère augmentation de femmes inscrites dans des matières scientifiques, qu'elles sont encore minoritaires.

Il convient d'établir un système de collecte de données statistiques par sexe et âge et sur l'égalité entre les femmes et les filles pour l'accès à une éducation paritaire.

Il est aussi important d'établir une stratégie afin de promouvoir les inscriptions des filles à la formation professionnelle et aux formations dans les domaines

d'études traditionnellement réservés aux hommes, au travers de conseillers d'orientation éducatifs et en encourageant des projets afin que les filles choisissent des études non traditionnelles.

Il est essentiel de garantir que les programmes scolaires et éducatifs et la formation du professorat abordent les droits des femmes et promeuvent l'égalité des genres.

3. Les politiques, stratégies, plans et mécanismes nationaux sont-ils efficaces pour promouvoir/garantir l'égalité des sexes dans l'éducation ? Quels sont les principaux points de blocage/obstacles qui entravent la réalisation de l'égalité des sexes devant l'éducation, dans l'éducation et à travers l'éducation ? Comment y remédier ?

4. Quels sont les programmes et les politiques qui visent à encourager la participation des filles (ou des garçons) à l'école ? Quelles sont les stratégies qui ont été élaborées et mises en œuvre afin de favoriser la rétention des filles (ou des garçons) dans le système scolaire ainsi que la transition en douceur du primaire vers le premier cycle du secondaire puis vers le second cycle du secondaire ?

En ce qui concerne l'inclusion de la perspective du genre dans les programmes de formation initiale, de recyclage ou de formation au travail de professeur, le sujet est inclus dans différentes formations sur la Démocratie, les Droits de l'Homme, l'interculturalité, etc.

Pourcentage de femmes dans les effectifs scolaires totaux par niveau d'instruction (préprimaire, primaire, premier et second cycle de l'enseignement secondaire et le secondaire supérieur) (2012)

	Effectifs scolaires	Pourcentage de femmes
Maternelle	1 217	50%
Primaire	1 897	47%
Premier et second cycle de l'enseignement secondaire	1 452	47%

Source : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Pourcentage de femmes dans l'effectif total d'enseignants dans le primaire et les premier et second cycles du secondaire (2012)

Le personnel enseignant ou rattaché au Ministère de l'Education et de la Jeunesse est composé essentiellement de femmes. Ainsi, une majorité de femmes occupent des postes de niveaux supérieurs et de direction.

Sur un total de 896 personnes, 744 sont des femmes et 152 des hommes. Les données de 2012 sont les suivantes :

Personnel éducatif	Masculin	Féminin	Pourcentage de femmes
Professeurs	82	193	70%
Professeurs des écoles	44	301	87%
Psychopédagogues	1	15	93%

Personnel spécialiste	4	16	80%
Personnel pédagogique bibliothèque scolaire		1	100%

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Pourcentage de femmes chefs/directrices d'établissement par niveau d'instruction (préprimaire, primaire, premier et second cycle de l'enseignement secondaire et supérieur) et pourcentage de femmes responsables de l'éducation au sein des instances publiques chargées de l'éducation au niveau national) (2013)

Postes de niveau supérieur du Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse	Genre		Pourcentage de femmes
	Féminin	Masculin	
Directeur d'établissement scolaire	10	3	76%
Chef de service du ministère	9	4	69%
Conseiller d'éducation	14	4	78%
Coordinateur PERMSEA ⁶	1	0	100%
Inspecteur éducatif	5	2	71%
Directions du Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse	3	2	60%

Source : Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse. Nous observons que la majorité des postes de direction du Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse est occupée par des femmes. La Ministre de l'Éducation et de la Jeunesse est une femme, tout comme 3 des 5 Directions générales. L'éducation est une responsabilité de l'État

⁶ Plan Stratégique pour la Rénovation et l'Amélioration du Système Éducatif Andorran

Objectif 6 : Qualité de l'éducation

1. La qualité est-elle considérée comme faisant partie intégrante du droit à l'éducation tel que garanti par les lois nationales relatives à l'éducation ? Comment la qualité est-elle formulée et définie dans les lois, les politiques et les programmes nationaux relatifs à l'éducation ?

Le Décret portant organisation du Ministère de l'Education et de la Jeunesse du 12 octobre 2011 prône que : « L'éducation, droit fondamental de toutes les personnes, doit être considérée de façon particulière par les pouvoirs publics, qui doivent travailler pour maintenir la qualité du système éducatif et son équilibre structurel afin d'obtenir une gestion efficace et rigoureuse. ».

De plus, ils doivent prévoir un développement global qui recueille les besoins de la population et doivent être pleinement conscients du principe d'éducation tout au long de la vie.

La structure d'organisation du Ministère de l'Education et de la Jeunesse, dans le domaine de l'éducation, pour élaborer et mettre en œuvre sa politique s'appuie sur cinq directions, qui ont pour mission d'améliorer l'éducation grâce au développement de leurs services et le renforcement du travail transversal, en tenant compte de la conjoncture économique actuelle.

Les cinq Directions sont : la Direction des Systèmes éducatifs et des Relations internationales, la Direction d'Ecole Andorrane, la Direction de Soutien à l'enseignement, Innovation et Evaluation éducative, la Direction de la Formation professionnelle et des Services scolaires, la Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Direction de Soutien à l'Enseignement, Innovation et Evaluation éducative comprend trois domaines d'action, étroitement liés, qui sont le soutien à l'enseignement, l'innovation et l'évaluation éducative.

Sa mission dans le domaine du soutien à l'enseignement consiste à développer des projets conçus pour consolider la qualité et assurer la solidité de l'enseignement du système éducatif andorran.

Sa mission dans le domaine de l'innovation consiste à élaborer et à implanter des projets de rénovation et d'amélioration afin d'atteindre l'excellence et la durabilité du système éducatif andorran. Ce domaine d'action est conçu comme un moteur de changement dans les moments de renouveau du système et coordonne les actions de tous les agents impliqués dans l'éducation.

Dans le domaine de l'évaluation, son travail consiste à développer les actions de conseil et de supervision nécessaires pour garantir l'accomplissement des fonctions qui permettront l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement. Ce domaine d'action complète l'ensemble des dispositifs du soutien à l'enseignement et de l'innovation afin de garantir leur application correcte dans le milieu éducatif.

La Direction du Soutien à l'Enseignement, Innovation et Evaluation éducative a pour fonctions :

- a) L'élaboration des programmes, l'innovation éducative, des programmes et didactique.
- b) La direction, l'impulsion et la coordination de projets d'innovation pédagogiques.
- c) Le développement et la coordination du plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration du système éducatif andorran.
- d) La diffusion de matériels didactiques, sur les programmes et de ressources pédagogiques.
- e) La direction et l'impulsion des actions nécessaires à l'évaluation éducative.
- f) La direction, l'impulsion et la coordination des actions nécessaires concernant l'orientation et l'intervention psychopédagogique.
- g) La formation et l'actualisation permanente des enseignants et de l'ensemble des professionnels du système éducatif andorran
- h) La délivrance de titres et diplômes officiels.

- i) La gestion des ressources humaines du ministère chargé de l'éducation.
- j) La gestion des ressources humaines et matérielles du département.
- k) La coordination de propositions d'actions éducatives en collaboration avec d'autres ministères.

Le Conseil Andorran de l'Enseignement (CADE) et l'Observatoire National de la Qualité Educative (ONQE)

La *Loi organique de l'éducation* de 1993, prévoit la création du Conseil Andorran de l'Enseignement. Le Conseil Andorran de l'Enseignement (CADE) est l'organe collégial suprême de participation des différents secteurs de la communauté éducative pour la planification générale de l'enseignement, les conseils et les consultations du Gouvernement. Le CADE formule des propositions afin d'améliorer l'efficacité, le rendement et la qualité de l'enseignement et peut élaborer des études dans le but d'expérimenter et faire des recherches sur de nouvelles propositions éducatives et des méthodes d'étude.

Afin d'améliorer la qualité éducative, le ministère chargé de l'éducation s'est doté en septembre 2009 par décret d'un organe conseiller pour effectuer des travaux d'analyse et d'évaluation externe dans les domaines du système éducatif andorran non universitaire (ONQE).

L'ONQE a pour fonctions :

- a) L'évaluation du système éducatif andorran non universitaire.
- b) La participation aux études d'évaluation à caractère international décidées par le ministère chargé de l'éducation.
- c) La collaboration avec les organismes internationaux qui supposent l'étude préalable de questions à caractère national liées au domaine de l'éducation.
- d) L'élaboration d'études de prospection éducative.

- e) L'apport au ministre chargé de l'éducation ou au Secrétaire d'Etat à l'Education de propositions et suggestions de thèmes susceptibles d'être étudiés, liés au domaine éducatif, afin d'en améliorer la qualité.
- f) L'analyse de thèmes liés au domaine pédagogique, didactique ou social qui peuvent être intéressants pour l'amélioration du système éducatif andorran.
- g) La coordination et la supervision de l'élaboration des programmes nationaux demandés par le/la ministre chargé de l'éducation ou le/la Secrétaire d'Etat à l'Education.
- h) La coordination et la supervision de l'édition de publications et de communication externe en général.
- i) La promotion d'échanges d'expériences analogues et la coopération avec des institutions semblables d'autres pays.

2. Qu'entend-on par « qualité de l'éducation » dans le pays ? Quelles caractéristiques, quels indicateurs et mesures de référence sont utilisés dans le pays pour évaluer la qualité de l'éducation ?

Les trois systèmes éducatifs présents en Andorre ont leurs propres indicateurs pour mesurer la qualité de l'éducation. Le système éducatif français et espagnol suivent les indicateurs établis en France et en Espagne.

Pour ce qui est du système éducatif andorran, de 2000 à 2011 le Gouvernement a mis en place un système d'évaluation par objectifs qui a aussi concerné le personnel des écoles. Dans les écoles, l'évaluation des enseignants a été réalisée par les Directeurs et les Inspecteurs. Actuellement ce système a été mis en veille.

En 2008 et 2009, des évaluations nationales pour le système éducatif andorran ont eu lieu pour mesurer les résultats en langue des élèves à la fin du primaire. Cette expérience ne s'est pas renouvelée.

Mis à part ces expériences, aucune évaluation du système n'a été mise en

place. Pour garantir la qualité éducative il s'avère donc nécessaire d'établir une politique d'évaluation structurée qui puisse guider les décisions et les orientations en matière d'enseignement.

Les aspects actuellement analysés, en tenant compte des caractéristiques du pays, sont :

- nécessité d'évaluations nationales portant sur les compétences clé, pour la population scolaire d'une tranche d'âge, tous systèmes confondus : andorran, français et espagnol,
- structures nécessaires à la mise en place de ces évaluations,
- expériences innovantes sur l'évaluation, le rôle et la nécessité d'un corps d'inspection,
- indicateurs pour établir une évaluation interne et externe efficace du système éducatif andorran.

Le plurilinguisme : un enjeu de futur

L'article 2 du titre préliminaire de la Loi d'ordonnance du système éducatif andorran établit que l'usage de la langue catalane (en tant que langue officielle du pays) doit être assuré dans les différents domaines de communication, au travers de la connaissance de la diversité des registres et des niveaux d'usage. Le système éducatif andorran doit promouvoir la connaissance de plusieurs langues afin d'offrir aux élèves une ouverture à la culture universelle et une communication fluide avec les citoyens d'autres pays. En accord avec cette réglementation, les profils éducatifs des différents niveaux d'enseignement incluent le plurilinguisme.

Actuellement le profil éducatif des élèves qui est proposé à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) prévoit que les élèves soient capables de :

- comprendre et produire des textes, à l'oral, à l'écrit et audiovisuels, et interagir de façon plurilingue, en catalan en tant que langue officielle (langue de base et première langue), en français et en espagnol en tant que langues proches et voisines, en utilisant correctement les éléments linguistiques de cohésion et de

correction, afin de participer activement à une société plurielle et démocratique, et résoudre de manière effective des situations de communication diverses qui peuvent survenir dans le domaine personnel, professionnel ou scolaire,

- comprendre et produire des textes, à l'oral, à l'écrit et audiovisuels, et interagir en anglais en tant que langue véhiculaire internationale, en acquérant une connaissance suffisante de la langue pour permettre de résoudre de manière effective des situations de communication variées de la vie quotidienne.

L'école inclusive : une partie intégrante du droit à l'éducation

L'Ecole Andorrane conçoit la diversité comme une valeur positive et enrichissante. La différence est considérée comme une opportunité de s'enrichir et non pas comme un problème à résoudre. L'inclusion est un processus sans fin qui a pour objectif d'améliorer l'apprentissage et la participation de tous les élèves.

L'inclusion commence dès la reconnaissance des différences existantes entre les élèves. L'avancée progressive de l'éducation inclusive dans l'enseignement et l'apprentissage respecte ces différences et se construit à partir de celles-ci. Ce qui implique de profonds changements au sein des classes, des salles de professeurs, dans les cours de récréation et dans les relations avec les familles. Afin qu'un enfant ou un jeune soit accepté, il faut s'intéresser à sa personne. Il est possible que ce côté-là soit omis quand l'inclusion est centrée sur un seul aspect de l'élève, tel qu'un handicap ou le besoin d'apprendre une langue de communication pour les nouveaux arrivants. À l'aide d'une réflexion et d'une amélioration constante, les écoles travaillent afin de réduire les barrières à l'apprentissage et accroître la participation de tous les élèves.

L'école participative : un élément de qualité

L'Ecole Andorrane se définit comme une école plurielle, participative et démocratique et se fixe comme objectif que ses élèves deviennent des citoyens participatifs, engagés, critiques et responsables.

À la fin de la scolarité obligatoire, les élèves devraient être capables de :

“Agir avec respect, honnêteté, tolérance et solidarité, en analysant avec un esprit critique, rigoureux et impartial les faits sociaux, en y intégrant les valeurs et les éléments culturels propres. De plus, collaborer et avoir des relations avec autrui de façon empathique, résoudre les conflits par le dialogue dans le respect de la différence, se développer en tant que citoyen intégré, responsable, engagé et participatif à la construction d’une société démocratique.

Pour parvenir à développer ces compétences, les écoles organisent leur structure participative afin que les élèves puissent collaborer de façon progressive avec les différents organes de participation établis.

Au niveau de la gouvernance éducative, le système éducatif andorran prévoit depuis 1992, plusieurs organes de participation dans la gestion de la vie de l’école. Ils sont représentatifs des différents secteurs de la communauté éducative :

- Conseil des écoles (*Consell de les Escoles*)
- Conseil d’administration (*Junta d’Escola*)

Le Conseil des écoles est l’organe suprême de gestion où tous les membres de la communauté éducative participent (Ministre chargé de l’Education, Directeur général, Directeur d’établissements scolaires, personnels administratifs, techniques et de service, aides maternelles, représentants des professeurs des écoles, collèges et lycée et représentants d’élèves). Il a comme principales fonctions l’approbation du projet pédagogique de chaque établissement et la participation à la distribution des crédits budgétaires. Il veille aussi à l’application de la politique éducative et présente des propositions pour l’amélioration des installations.

Le Conseil d’administration (*Junta d’Escola*) est l’organe collégial de participation dans chaque établissement scolaire (écoles primaires, collèges et lycée). Il est formé de parents d’élèves et d’enseignants, des Directeurs d’établissement, des Directeurs adjoints, des personnels administratifs,

techniques, de service et des aides maternelles dans les écoles primaires). Il veille à la gestion financière et à l'application du projet d'établissement.

Le système éducatif andorran prévoit aussi l'existence de structures internes, moins institutionnelles mais tout aussi présentes et importantes à la vie de l'établissement. Elles permettent à chaque centre scolaire d'assurer une gestion autonome et efficace.

A titre d'exemple citons, le Petit conseil (*Consellet*), l'Assemblée d'établissement (*Assemblea de centre*), Faisons l'école (*Fem Escola*) sont des petits organes de gestion et de décision qui permettent aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative de traiter des différentes suggestions proposées.

L'école promotrice de l'éducation à la santé et au respect de l'environnement : un engagement

L'Ecole Andorrane prétend que ses élèves développent un mode de vie sain, pour leur permettre de se développer de façon salubre et équilibrée.

L'éducation à la santé à l'école veille à l'intégration de l'éducation à la santé dans les écoles, depuis une perspective de prévention des conduites à risques et de promotion de comportements salubres, sur tous les aspects (sexualité et affectivité, hygiène personnelle, habitudes alimentaires, prévention des drogues) avec l'objectif que l'ensemble de la communauté éducative développe de bonnes habitudes et ait une attitude et un style de vie sain.

En ce qui concerne le respect de l'environnement, l'Ecole Andorrane cherche à ce que ses élèves contribuent de façon active à la conservation, à l'amélioration et à la défense de l'environnement, afin de favoriser sa durabilité et le maintien de son équilibre.

L'Ecole Andorrane, engagée dans une éducation vers le développement durable, travaille en vue d'un futur plus soutenable, et vise à apprendre aux

élèves à vivre sans gaspiller les ressources et optimiser celles dont nous disposons.

Dans ce sens, le projet Ecoles Vertes, doit devenir le cadre unique de toutes les actions environnementales mises en place dans les établissements scolaires.

Les objectifs de qualité sont les suivants :

- rendre les écoles écologiques,
- impliquer la communauté éducative (élèves, professeurs, personnel non enseignant, parents d'élèves et administration) dans un projet commun,
- proposer des ressources aux écoles,
- motiver et encourager la participation des différentes écoles à un même projet et construire un réseau unique d'échange d'actions,
- éduquer en utilisant l'environnement comme une ressource pédagogique,
- faire connaître les points d'intérêt du pays et l'amélioration de l'environnement,
- engendrer des valeurs, des attitudes et des comportements de développement durable pour former des citoyens capables d'agir et de promouvoir l'amélioration de l'environnement.

3. Quelles sont les politiques et les mesures spécifiques qui visent à améliorer davantage la qualité de l'éducation ? Sur la base des éléments les plus récents, dans quelle mesure sont-elles efficaces ? De quelles politiques et mesures supplémentaires le pays a-t-il besoin ?

Il y a deux projets qui ont comme vocation l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Le plan stratégique pour le renouveau et l'amélioration du système éducatif andorran (PERMSEA) : une mesure spécifique pour la qualité de l'éducation

Un plan stratégique pour le renouveau et l'amélioration du système éducatif andorran a été mis en place en 2011 (PERMSEA). Ce plan stratégique a comme objectifs et lignes de travail :

Un programme rénové

Rénover la structure des programmes des niveaux d'enseignement obligatoire de l'Ecole Andorrane avec une approche par compétences.

Etablir les référentiels des programmes en fonction de la structure accordée.

Définir les composantes méthodologiques de prescription et d'orientation qui vont marquer le processus d'enseignement apprentissage à l'Ecole Andorrane (les modèles de programmations de séquences didactiques sont inclus dans ces objectifs).

Adapter la structure d'organisation de l'enseignement obligatoire de l'Ecole Andorrane aux spécificités des nouveaux programmes et aux caractéristiques pédagogiques propres à l'approche par compétences.

Etablir les protocoles d'évaluation des différents niveaux de l'enseignement obligatoire (calendriers, communication, documents).

Publier le Décret d'ordonnance de l'enseignement obligatoire du Système Educatif Andorran.

Adapter la structure des programmes de Formation Andorrane en cohérence avec les systèmes éducatifs auxquels ils doivent être appliqués : la Formation Andorrane⁷.

Etablir les référentiels des nouveaux programmes en fonction de la structure accordée et de l'approche par compétences.

Définir les composantes méthodologiques de prescription et d'orientation qui configurent le processus d'enseignement apprentissage de la Formation Andorrane (des modèles de programmations de séquences didactiques sont inclus dans ces objectifs).

⁷ : la Formation Andorrane a pour objet d'assurer une connaissance de base de la culture andorrane dans le cadre des systèmes éducatifs autres que l'andorran, comme le stipulent les articles 63 et 64 de la Loi d'organisation du système éducatif andorran de 1994

Etablir les protocoles d'évaluation des différents niveaux de l'enseignement obligatoire calendriers, communication, documents, etc. en tenant compte des spécificités des systèmes éducatifs auxquels ils doivent être appliqués.

Publier le Décret d'ordonnance de la Formation Andorrane.

Le corps enseignant : une garantie de qualité

Définir les compétences du personnel à responsabilité administrative et/ou pédagogique (RAP) et du personnel technique d'enseignement du corps enseignant.

Elaborer une proposition de carrière professionnelle pour le personnel RAP et le personnel technique du corps enseignant.

Proposer des mécanismes pour l'amélioration des compétences du personnel du corps enseignant (plans de formation, projets pédagogiques, recherche, etc.).

Réviser les protocoles de recrutement du personnel technique d'enseignement contractuel.

Réviser les processus de sélection du personnel RAP et du personnel technique d'enseignement.

Un système éducatif efficient et durable : une autre mesure de la qualité de l'enseignement

Augmenter les ressources pédagogiques des établissements scolaires en encourageant les initiatives et en établissant des réseaux d'échanges entre les différents secteurs de la communauté éducative.

Garantir une gestion rigoureuse des ressources disponibles dans les différents établissements scolaires en développant des protocoles et des outils spécifiques de planification et de contrôle / mesure (indicateurs d'efficience et de durabilité).

Etablir annuellement les index d'efficience du système éducatif andorran (relation entre dépense et résultats des élèves / échec scolaire, etc.).

Le programme de développement d'occupation professionnelle des jeunes actifs de 16 à 20 ans : une nouvelle mesure d'insertion professionnelle des jeunes

Ce projet qui verra le jour en septembre 2014 propose une structure diversifiée de formation professionnelle et de développement de l'occupation professionnelle en trois phases, avec l'objectif de fournir une chance de formation à ces jeunes. Il vise des jeunes qui ont achevé leur scolarité obligatoire sans avoir obtenu de certificat d'accréditation de fin de scolarité obligatoire (*graduat en segona ensenyança*) et qui ont très peu ou partiellement développé les compétences du niveau de la Seconde.

Afin de garantir un développement optimal du niveau de compétences des jeunes, le programme aura une durée maximale de deux ans sur les deux premiers modules de développement des compétences spécifiques, transversales et professionnelles et d'un an pour la troisième phase de compétences professionnelles.

Ce programme s'initiera en septembre 2014 et conduira à l'obtention d'un certificat spécifique lors du dernier module. Ce certificat devrait permettre l'accès à la Formation Professionnelle dans les conditions qui seront établies.

4. Comment les mesures ayant permis de façon probante d'améliorer la qualité de l'éducation peuvent-elles être étendues aux établissements et aux élèves défavorisés ?

La taille du pays fait qu'il n'existe que peu d'établissements scolaires dans le système éducatif andorran. En effet, pour les écoles maternelles et primaires il y a actuellement huit établissements, pour l'enseignement secondaire, il existe trois écoles et il y a un établissement d'enseignement secondaire supérieur – lycée, ainsi qu'un centre de formation professionnelle. Cette réalité permet un travail en équipe très renforcé et la mise en place des mesures d'amélioration

se fait de façon globale. Les données socioculturelles des écoles sont très similaires et il existe peu de différences entre elles puisque le contexte est le même.

5. Comment garantir et mesurer de façon plus précise les résultats d'apprentissage dans les domaines de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences nécessaires dans la vie courante ?

Des évaluations nationales sur les compétences de base sont en cours d'étude. Le nombre réduit d'établissements scolaires permet un suivi des résultats des élèves très rapprochés. La coordination entre les équipes de direction des écoles primaires et secondaires est de ce fait garantie. Cela n'exclut pas la nécessité d'un audit externe pour l'évaluation des résultats.

Rapport élèves/enseignant (REE) et nombre d'élèves par classe par niveau d'instruction dans l'enseignement preprimaire/de base (2013)

Système éducatif	Nombre d'élèves par classe	Rapport élèves/enseignant
Système éducatif français (*)	20,78	15,35
Système éducatif espagnol (**)	17,6	10,77
Système éducatif andorran (***)	21,65	10,3

Source : (*) Délégation à l'Enseignement Français en Andorre

(**) Consejería de Educación de la Embajada de España en Andorra

(***) Ministère de l'Education et de la Jeunesse . Il y a 2 enseignants par classe

Rapport élèves/enseignant (REE) et nombre d'élèves par classe par niveau d'instruction dans l'enseignement primaire/de base (2013-2014)

Système éducatif	Nombre d'élèves par classe	Rapport élèves/enseignant
Système éducatif français(*)	20,78	15,35
Système éducatif espagnol (**)	17,6	10,07
Système éducatif andorran (***)	21,97	11,6

Source : (*) Délégation à l'Enseignement Français en Andorre

(**) Consejería de Educación de la Embajada de España en Andorra

(***) Ministère de l'Education et de la Jeunesse . Il y a 2 enseignants par classe

Rapport élèves/enseignant (REE) et nombre d'élèves par classe par niveau d'instruction dans le premier et second cycle de l'enseignement secondaire (2013)

Système éducatif	Nombre d'élèves par classe	Rapport élèves/enseignant
Système éducatif français (*)	20	9
Système éducatif espagnol (**)	22	8,4
Système éducatif andorran (***)	24	8,24

Source : (*) Délégation à l'Enseignement Français en Andorre

(**) Consejería de Educación de la Embajada de España en Andorra. Le ratio est calculé pour le 1er et 2e cycle du secondaire et pour le secondaire non supérieur compte tenu que les données sur le nombre de professeurs sont globales

(***) Ministère de l'Education et de la Jeunesse

Rémunération des enseignants en pourcentage des dépenses publiques actuelles par niveau d'instruction (primaire, premier et second cycle de l'enseignement secondaire) (2012)

	Montant des rémunérations en €	Pourcentage
Rémunération des enseignants en pourcentage des dépenses publiques actuelles au primaire	10 757 227 €	2,2%
Rémunération des enseignants en pourcentage des dépenses publiques actuelles dans le premier et second cycle de l'enseignement secondaire	9 548 618 €	2%

Source : Département de la Statistique. Gouvernement d'Andorre. Les données incluent aussi le personnel non enseignant

Pourcentage des écoles disposant d'un meilleur accès à l'eau par niveau d'instruction (préprimaire, primaire, premier et second cycle de l'enseignement secondaire)

100 % des écoles disposent d'accès à l'eau.

Pourcentage des écoles disposant de meilleures installations sanitaires (par exemple, des toilettes réservées aux filles) par niveau d'instruction (préprimaire, primaire, premier et second cycle de l'enseignement secondaire) (2013)

100% des établissements scolaires il y a des installations sanitaires.

Dans le préprimaire : 0% (les installations sanitaires sont mixtes)

Dans le primaire : la séparation entre les toilettes des filles et des garçons se situe à 66% (12 des 18 établissements scolaires).

Dans le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire : 100% des toilettes sont séparées entre filles et garçons.

Section 3. Perspectives pour l'après-2015

L'Andorre présente un taux de scolarisation de 100% de la maternelle au secondaire. Les efforts en matière d'éducation doivent donc être axés à garantir une école publique de qualité.

En maintenant cet objectif, il convient de préserver les niveaux actuels d'investissement public afin que le rythme de travail ne cesse et permette d'entreprendre des améliorations là où elles seront considérées nécessaires.

Les axes fondamentaux du travail à développer sont :

La stabilité de la structure éducative, somme des trois systèmes éducatifs, est un des piliers en matière d'éducation du pays. Le suivi des conventions mentionnées précédemment est donc prioritaire.

Le déploiement du Plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration du système éducatif andorran sera aussi un des piliers de base du travail des

années à venir. Son déploiement devra s'achever au collège et aux cycles du premier degré concernés.

Cette tâche implique, outre les changements de programmes, un plan de formation des enseignants et des personnels éducatifs ainsi qu'un investissement technologique qui permette de réaliser un travail effectif.

Bien que le pays bénéficie d'un taux de scolarisation élevé, il convient d'élaborer un cadre global d'évaluation. Chaque système éducatif possède son propre processus interne, mais il faudra établir un plan d'évaluation interne et un externe au niveau national.

Ce travail permettra aussi d'ouvrir la ligne de travail qui doit analyser l'autonomie des écoles par rapport à l'autorité centrale éducative.

Afin de faciliter la continuité des élèves au collège, des circuits diversifiés ces dernières années qui incluent des options préprofessionnelles seront implantés. Le développement du projet 16-20 ans, en coordination avec le ministère chargé du travail, ouvrira de nouvelles voies aux jeunes présentant des difficultés d'insertion dans le monde professionnel.

Quant à la formation pour adultes, il conviendra d'améliorer le recueil des données afin de diversifier l'offre aux usagers.

En conclusion, l'éducation pour tous a toujours été présente dans les politiques éducatives du pays et continuera à l'être.